



# Rapport sur les Orientations Budgétaires ROB 2023

## Préambule

Ce document est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de la Communauté de Communes en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L5211-36 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote de budget.

Il doit être tenu par le conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (10 semaines en M57) et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle du vote du budget.

La loi NOTRE – Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il constitue désormais la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations Budgétaires.

### **1. Le cadre légal.**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans :

- Les Régions.
- Les Départements.
- Les Métropoles
- Les Communes de plus de 3 500 habitants.
- Les Établissements publics administratifs.
- Les Groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants (le cas de notre Communauté de Communes).

## **2. Les objectifs.**

Le débat permet à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes (y compris la dette),
- De débattre de la stratégie financière de la Communauté de Communes,
- D'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, et de personnel,
- De présenter les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et en matière de besoin de financement.

## **3. Les modalités pratiques.**

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires fait l'objet d'un débat.

**Une délibération du Conseil Communautaire prend acte que le débat s'est déroulé, et que le rapport sur les orientations budgétaires a bien été remis à l'assemblée.**

Enfin, les orientations sont désormais obligatoirement transmises aux différentes communes membres de la communauté de communes pour information et à tous les conseillers de l'ensemble des communes (et non pour délibération). De même, le rapport sur les orientations budgétaires est mis à disposition sur le site internet de notre communauté de communes.

# Introduction

## **1. Le contexte local.**

La Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher regroupe 15 Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : Athée sur Cher, Bléré, Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigne les Bois, Francueil, La Croix en Touraine, Luzillé, Saint Martin le Beau et Sublaines.

Elle regroupe, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (base 2020), 21 953 habitants (population totale – source INSEE).

La Communauté de Communes exerce au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tout ou partie des compétences suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- Zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence « actions de développement économique »
- Élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires

#### **2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices),
  - Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces.
  - Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de services du territoire.
  - L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial

#### **3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

#### **4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans, les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## 6. Eau

## 7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

### COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

## 8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
- Actions relatives aux zones classées Natura 2000
- Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels
- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
- Dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement

## 9. Politique du logement et du cadre de vie :

- Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)
- Réhabilitation et gestion de logements de secours situés 39 Rue Gambetta à Bléré
- Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes **travailleurs**

## 10. Création, aménagement et entretien de voirie :

- Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires
- Création, entretien et gestion de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires,
- Étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires – mise en place et entretien du jalonnement
- **Mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal : création de cheminements cyclables entre deux communes a minima, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire**

## 11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Les équipements sportifs à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
- La piscine communautaire de Bléré – Val de Cher
- Le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
- Les équipements sportifs créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins

## 12. Création et gestion des **Maisons de Services au Public** et définition des obligations de service public afférentes

## 13. Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région Centre – Val de Loire, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement :

- Des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :
  - Établissements scolaires d'Amboise,
  - Collège « Le Reflevoir » à Bléré,
  - Collège « Georges Brassens » à Esvres-sur-Indre
  - Collège « Raoul Rebout » à Montlouis-sur-Loire
  - Maison Familiale et Rurale de la Croix-en-Touraine
  - Des écoles élémentaires et maternelles de Bléré

- Des écoles élémentaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles élémentaires et maternelles de La Croix en Touraine,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,
- Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,
- Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux,
- Du transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré
- Du transport des élèves de Céré-la-Ronde vers les établissements scolaires de Loches

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

#### **14. Soutien aux associations d'aide à l'emploi**

#### **15. Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse**

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :
  - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies
  - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation **d'un Relais Petite Enfance Intercommunal** – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire (vacances scolaires)
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps périscolaire :
  - Des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine – Élaboration, coordination et suivi des « plans mercredis »
  - Des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4.5 jours semaine.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires
- Élaboration et suivi du Projet Éducatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Éducatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences
- Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La **communauté de communes** sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

#### **16. Tourisme :**

- Définition des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières
- Étude et réalisation de nouvelles aires de service de camping-cars
- Gestion des équipements touristiques en lien avec le Cher,

#### **17. Culture et Sport**

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire)
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi

#### **18. Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres**

#### **19. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements**

#### **20. Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques**

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

**21. Création d'une Zone de Développement de l'éolien**

**22. Étude, Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique**

**23. La communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires, en vertu de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Dans ce cadre, la communauté de communes pourra prendre des participations, dans des sociétés de projets compétentes en matière de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'article L2253-1 du CGCT*

**24. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences**

Pour mémoire, en 2019 – Fin du budget Annexe REOM – Délégation de compétence « collecte » au SMICTOM d'Amboise au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Intégration des résultats du Budget Annexe au budget principal en 2019 (conseil d'octobre 2019).  
Impact sur le budget principal important depuis le budget 2020.

En 2020, en raison de la prise des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées, deux budgets annexes ont été créés :

- Eau potable
- Assainissement des Eaux Usées

## **2. Le Projet de Territoire.**

Les élus communautaires se sont réunis lors de 3 séminaires au Château de Razay, à Céré la Ronde, en septembre et octobre 2020 pour mener à bien notre Projet de territoire.

Le projet de territoire a été rédigé par les agents de la communauté de communes en tenant compte de chacun des objectifs identifiés lors de ces séminaires, et des actions à envisager.

4 axes d'actions ont été identifiés :

- Economie – Tourisme
- Cadre de vie – habitat – environnement
- Cohérence territoriale
- Mobilités – déplacements - connexions

Un axe transversal est également ressorti pendant les séminaires : l'identité du territoire. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux écologiques.

La nouvelle identité visuelle de la communauté de communes a été adoptée lors du conseil communautaire le 4 février 2021 :



Les 4 axes d'actions seront déployés dans les budgets 2023 au sein des opérations qui pourront être inscrites.

Le nom officiel de la communauté de communes a été modifié en décembre 2022 en Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

**Un séminaire sera organisé en octobre 2023 avec l'ensemble des élus communautaires, les Maires, et les agents, pour faire un bilan intermédiaire de notre projet de territoire. Lors de cette réunion, il sera fait également le bilan à mi-parcours de notre PCAET.**

## **3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) désigne les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme Coordinateur de la transition énergétique, et à ce titre chargé d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher a donc élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), plan qui a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 février 2020.

Il s'agit de définir des solutions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, développer les nouvelles énergies, contribuer à la lutte contre l'effet de serre, mais aussi pour adapter notre territoire, dès maintenant, aux changements à venir.

Un plan d'actions concret, sur 6 ans, a ainsi été élaboré avec tous les acteurs concernés.

Le PCAET de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher est composé de 42 actions regroupées en orientations. Les actions s'appuient sur 6 thèmes principaux :

- Bâtiment et habitat
- Administration exemplaire
- Mobilité
- Agriculture et alimentation
- Economie locale et Consommation
- Nouvelle Energie

La Communauté de Communes n'a pas vocation à porter toutes les actions. Un certain nombre de ces actions seront portées (ou sont déjà portées) par d'autres acteurs du territoire (Communes, Entreprises, Citoyens, Associations...).

La Communauté de communes se positionne ainsi comme coordinateur volontaire de la transition énergétique de son territoire et doit ainsi recenser les actions engagées.

C'est pourquoi, il nous est indispensable de recenser l'ensemble des actions engagées sur le territoire communautaire qui s'inscrivent dans la démarche pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, le développement de ressources locales d'énergie, l'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, les principales actions seront les suivantes :

- Prioriser les actions du PCAET.
- Mettre en œuvre une partie de ces actions, en fonction du budget qui sera disponible.
- Recenser les actions menées sur le territoire par les autres acteurs.

La prise en compte du PCAET devra se faire dans chacune des actions portées par la Communauté de communes.

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera inscrit en 2023, avec pour objectif d'en échanger lors d'un séminaire à l'automne, et de l'aborder en conseil communautaire de décembre. Le recensement des actions menées par la communauté de communes et les communes est en cours.



#### **4. Le contexte économique global.**

La loi de finances pour 2023, prévoit une croissance générale de l'ordre de 1 % pour l'année (en volume).

Les chiffres prévisionnels de l'année 2023 (issus de la Loi de Finances pour 2023 du 30 décembre 2022) sont les suivants :

- L'inflation : + 4.2 %
- Déficits publics : 5.00 % du PIB
- Dette publique : 111.2 % du PIB

(Chiffres issus du Ministère de l'Economie - [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) « chiffres clés du PLF 2023 »).

# Budget Principal

## 1. Fonctionnement : recettes et dépenses.

### a. Recettes de Fonctionnement.

La Communauté de Communes perçoit tout ou partie des **recettes fiscales** suivantes :

- CFE - Cotisation Foncière des Entreprises.
- CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (supprimée sur deux exercices 2023 et 2024)
- TASCOM – Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales.
- IFER<sup>1</sup> - Canalisation de Gaz.
- IFER - Transformateurs électriques.
- IFER - Stations Radioélectriques.
- IFER - Stockage de Gaz.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Fraction de TVA depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021 compensant la TH sur les résidences principales
- Taxe Foncière - propriétés non bâties (PNB).
- Taxe Foncière - propriétés bâties.
- Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.
- FPIC – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.
- Taxe de Séjour
- Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques & prévention des inondations)

**Les recettes fiscales** de la Communauté de communes devraient être en évolution favorable pour l'année 2023 :

- La compensation de la Taxe d'habitation supprimée en 2021 est faite par une fraction de TVA au niveau des recettes de TH 2020. Cette recette suit désormais les variations de recettes de TVA au niveau national.  
En 2022, cette recette a augmenté de 9.61 % entre 2021 et 2022. En 2023, cette recette devrait augmenter de 5 % maximum.
- Impact de la suppression de la CVAE :
  - o La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression, en deux années de la CVAE, et sa compensation par une Fraction de TVA.  
Nos premières estimations, sur la base des années 2020 à 2022 et en estimant à la baisse 2023, nous permetts d'escompter une recette de 635 000 € environ en 2023 (Fraction TVA)
- Recettes fiscales de Taxe d'Habitation, de taxe foncière devraient croître de 7 % en raison de la révision des bases en Loi de finances.
- Entre 2020 et 2021, nous avons perdu nos recettes de FPIC (environ 180 000 euros). Sur 2023, peu d'espoir d'un retour d'une dotation au titre du FPIC.  
Aucune recette ne sera inscrite à ce titre.

---

<sup>1</sup> IFER – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Pour mémoire, ci-dessous, la fiscalité votée par la communauté de communes :

Taxes	Bases Notifiées 2019	Taux	Recettes
CFE	5 378 000 €	23.17 %	1 245 884 €
Taxe Habitation	24 361 000 €	8.80 %	2 143 768 €
Taxe Foncière – Bâti	17 822 000 €	1 %	178 220 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 118 000 €	2.34 %	26 161 €

Taxes	Bases Notifiées 2020	Taux	Recettes
CFE	5 586 000 €	23.17 %	1 294 632 €
Taxe Habitation	24 829 000 €	8.80 %	2 184 952 €
Taxe Foncière – Bâti	18 288 000 €	1 %	182 880 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 131 000 €	2.34 %	26 465 €

Taxes	Bases Notifiées 2021	Taux	Recettes
CFE	4 453 000 €	23.17 %	1 031 774 €
<del>  Taxe Habitation</del>	<del>— 24 829 000 €</del>	<del>— 8.80 %</del>	<del>2 184 952 €</del>
Taxe Foncière – Bâti	17 691 000 €	1 %	176 910 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 127 000 €	2.34 %	26 372 €

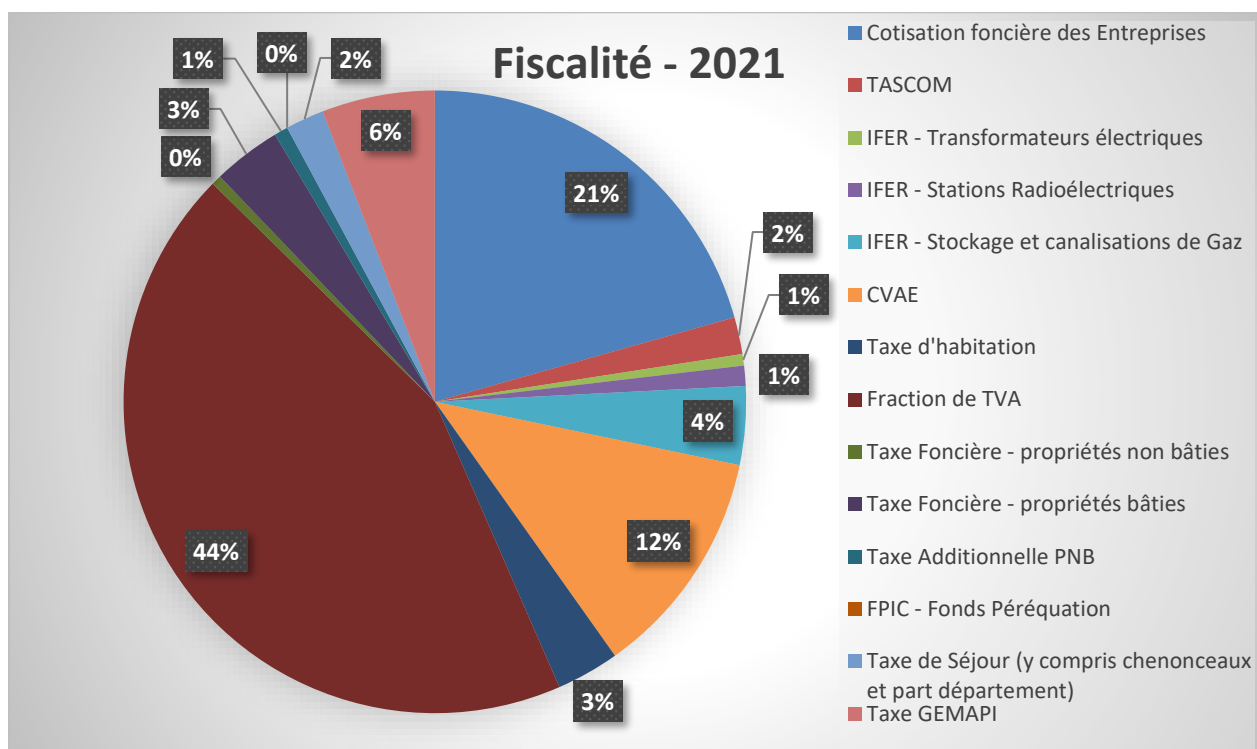
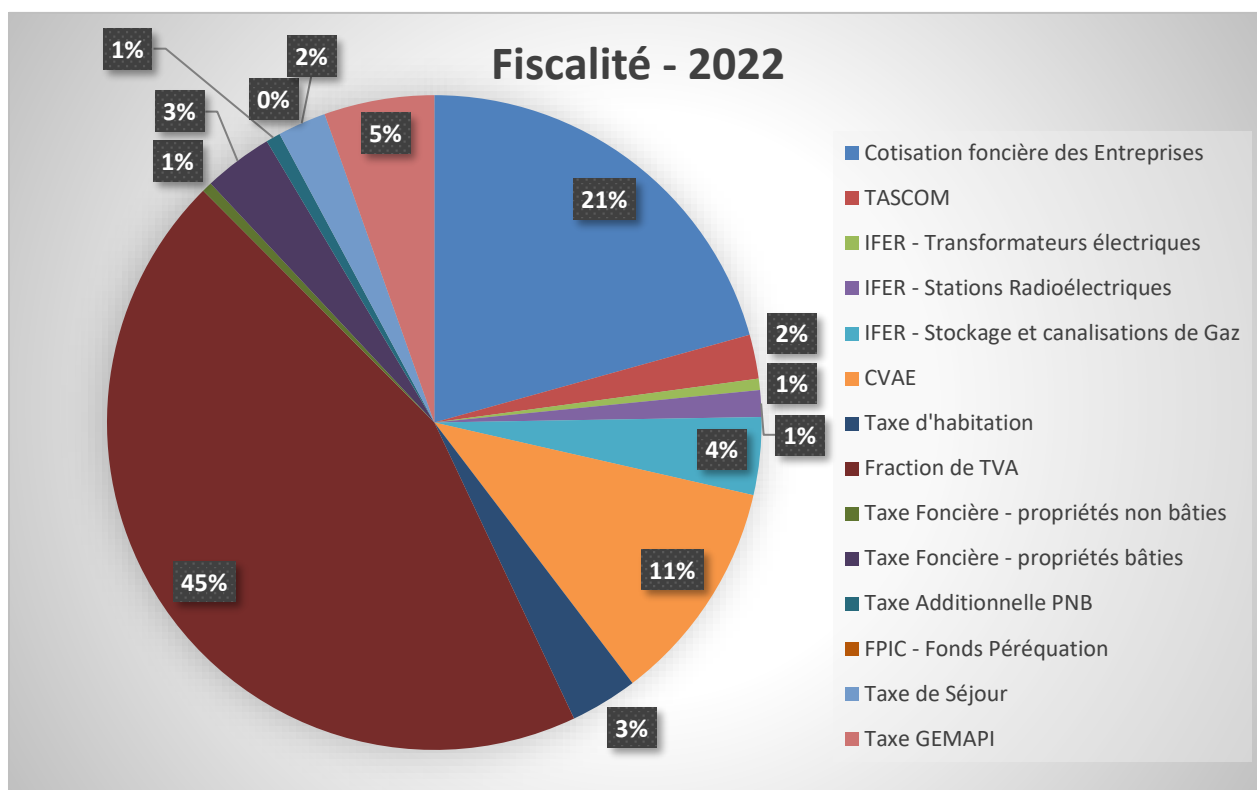
Taxes	Bases Notifiées 2022	Taux	Recettes
CFE	4 826 000 €	23.17 %	1 118 016 €
Taxe Habitation (Résidences secondaires)		8.80 %	179 918 €
Taxe Foncière – Bâti	18 509 000 €	1 %	185 090 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 167 000 €	2.34 %	27 308 €

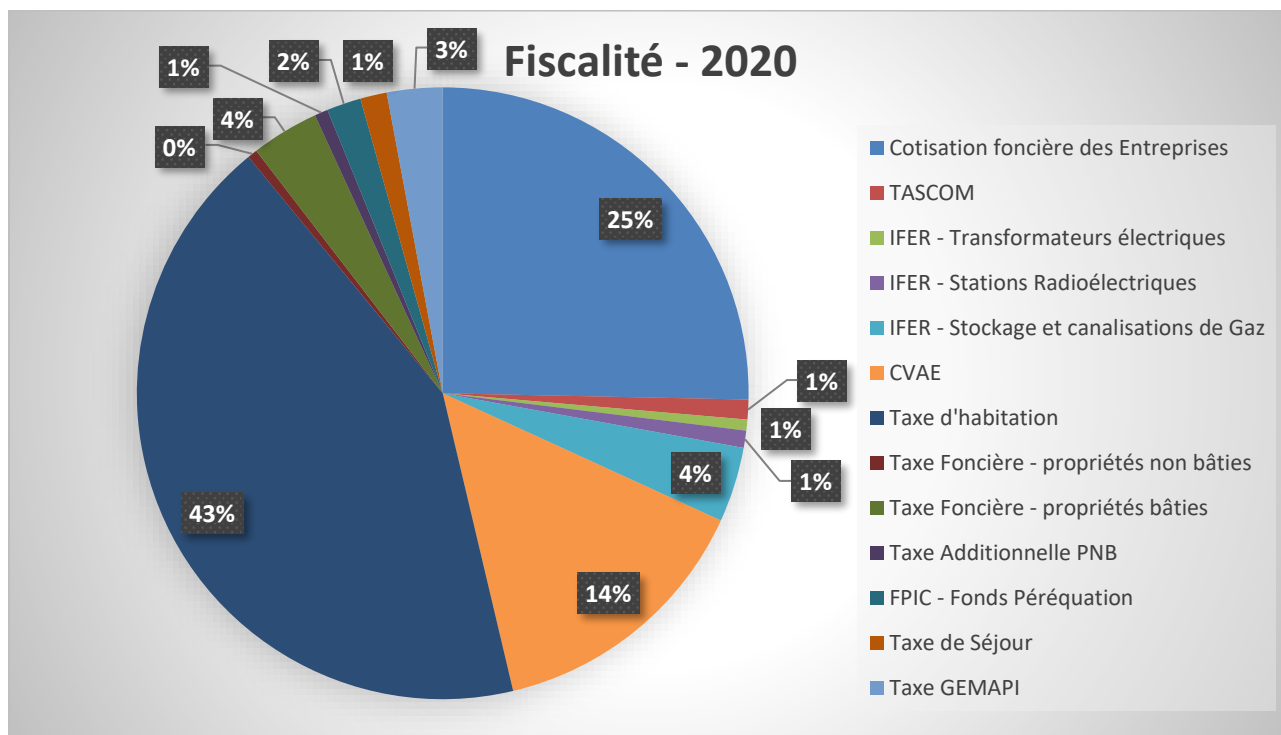
Les bases de CFE ont augmenté entre 2021 et 2022 et nous pouvons escompter une hausse modérée entre 2022 et 2023.

Depuis la réforme de la Taxe Professionnelle, nous percevons une TASCOM (Taxe Sur les Surfaces commerciales). Celle-ci représente une recette d'environ 100 000 €.

En septembre 2022, nous avons décidé d'appliquer un taux de 105 % sur cette recette.

La répartition des recettes 2022 est représentée sur le graphique ci-après :





La taxe d'habitation représentait environ 43 % de nos recettes fiscales en 2020. En 2022, eu égard à la compensation de cette fiscalité par une fraction de TVA compensatrice, cela représente 45 %.

En valeur la fiscalité globale de la communauté de communes a augmenté de près de 375 000 €.

Le Conseil aura à adopter un taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour 2023. De même, il faudra déterminer le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et les Taxes Foncières sur les propriétés Bâties.

Les bases 2023 devraient nous parvenir d'ici à la fin mars et les taux devront être votés avec le vote du budget prévu fin mars 2023.

En 2023, la communauté de communes aura à voter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (actuellement 8.80 % repris de l'ancienne TH globale).

Une augmentation des taux pourra être étudiée.

Enfin, la Communauté de communes a instauré la Taxe GEMAPI et la Taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui sont intégrées dans le graphique.

Ces taxes ont la particularité d'être des recettes affectées c'est-à-dire que leur objet est clairement identifié :

- Taxe de séjour doit servir à financer les actions touristiques du territoire (y compris le fonctionnement de l'office de tourisme) – pour mémoire, le subventionnement à l'office de tourisme est de l'ordre de 120 000 € par an, Depuis 2021, nous percevons la Taxe de Séjour sur la commune de Chenonceaux, que nous reversons à la commune à due concurrence dans la limite de 30 000 € par an. En 2022, le reversement a atteint le plafond.

Enfin, sur la taxe de séjour, 10 % fait l'objet d'un reversement au département d'Indre & Loire (taxe additionnelle d'environ 19 000 € en 2022).

- Taxe GEMAPI doit servir à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et à la prévention des inondations (PI). Le financement du NEC (participation financière et mise à disposition de locaux, et le SAVI) a augmenté en 2021.

Les élus communautaires ont porté la recette de 150 000 € par an à 300 000 € en 2021.

A priori, les participations aux deux syndicats ne vont pas augmenter en 2023.

Le Nouvel Espace du Cher investit dans les barrages sur le Cher, la création de rivières de contournement, la continuité écologique du Cher et de ses affluents entre St Aignan sur Cher et Villandry. Pour cela, le syndicat a signé un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les départements et la Région Centre Val de Loire.

De plus, le SAVI gère les compétences GEMA et PI. Le NEC ne gère que la GEMA sur la Vallée du Cher et la Communauté de communes la PI.

Le SAVI investit sur la rivière l'Indre et ses affluents entre Courçay et la confluence à Avoine.

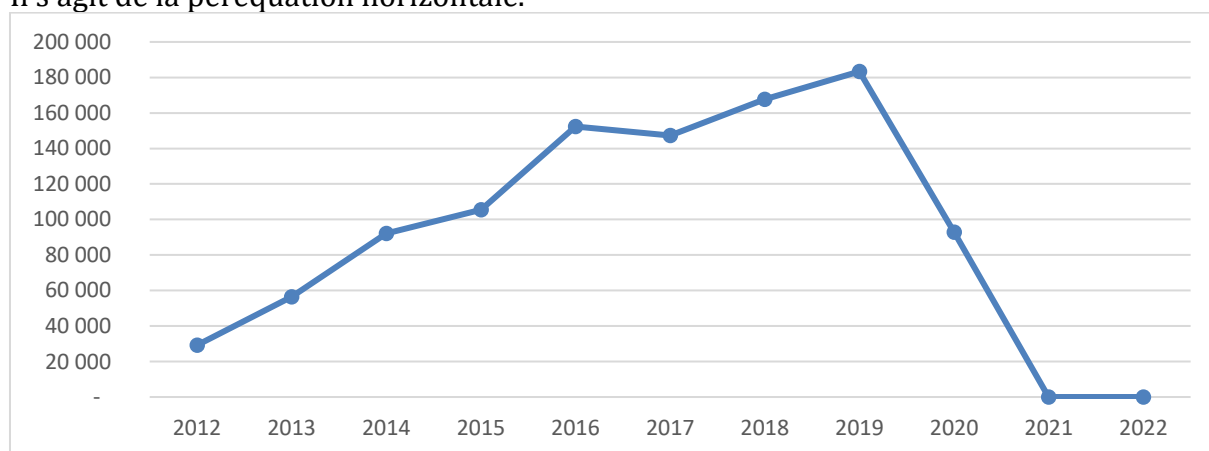
Le conseil devra délibérer sur le montant de Taxe GEMAPI sollicité pour 2023.

Enfin, au titre de la Prévention des Inondations, une démarche de Programme d'Études Préliminaires (PEP) au PAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations – a été engagée par l'Établissement Public Loire sur le Cher médian et aval. Le lancement du PEP (définition des actions, détermination des porteurs de projets et des subventions) est prévu en 2023, et des actions en découleront dans les années à venir (PAPI).

Depuis 2012, la Communauté de Communes perçoit également le FPIC, réparti entre la Communauté de communes et ses Communes membres. Nous appliquons tous les ans la répartition de droit commun.

Après des recettes atteignant 192 000 € en 2020, nous sommes désormais à 0 €.

Il s'agit de la péréquation horizontale.



Enfin, depuis 2009, la Communauté de Communes a institué la Taxe Annuelle sur les Friches commerciales. La recette 2022 est inférieure à 1 000 €.

L'attribution de compensation négative des communes sera inscrite au budget (il s'agit de l'application des charges transférées).

Les **dotations** (DGF) devraient sensiblement diminuer sur l'année 2023 par rapport à 2022. Notre CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale - augmente avec les prises de compétences et les transferts de charges afférents, ce qui limite l'impact de la baisse de DGF.

La notification aura lieu courant mars ou avril (selon le site Internet de la DGCL – Direction Générale des Collectivités Locales).

Pour information, le Coefficient d'Intégration Fiscale de notre communauté de communes est de 0.3660406 (contre en 2021 : 0.351848 et en 2020 : 0,342071) (moyenne des Communautés de Communes, CIF 2021 : 0,389570 – fiche DGCL).

Les dotations de compensation de taxe d'habitation, et des taxes foncières devraient évoluer également, mais sans en connaître les montants pour le moment (montants disponibles en même temps que la fiscalité). Leur variation est difficilement prévisible mais généralement à la baisse.

La compensation de Taxe d'Habitation a été incluse dans le Fraction de TVA depuis 2021, et il en sera de même en 2023 pour la compensation de CVAE.

Les **subventions** sont attendues :

- Du Conseil Départemental (environ 30 000 € par an au total) pour :
  - o Nos actions culturelles,
  - o La gestion des Multi-Accueils,
  - o Le Relais Petite Enfance (ex Relais Assistants Maternels - RAM).
- De la Région Centre Val de Loire pour la saison culturelle communautaire, et peut être pour des actions de mobilités,
- De la CAF Touraine :
  - o Convention Territoriale Globale (CTG) pour les Multi-Accueils, les ALSH, l'accueil jeunes, et le RPE intercommunal (environ 200 000 euros). Néanmoins, les versements CTG se feront désormais directement aux structures donc il y a un impact indirect sur nos budgets et ce sera encore plus vrai lors des renouvellements de nos marchés.
  - o FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) et PSO (Prestation Sociale Ordinaire) pour l'ALSH communautaire multisite géré en gestion directe,
  - o Les aires d'accueil des Gens du Voyage (Allocation Logement Temporaire).
- De la MSA pour les structures « petite enfance, enfance et jeunesse ».
- De l'État et du fonds inter opérateur pour la mise en œuvre de l'Espace France Service (ex MSAP)
- De l'ANAH pour l'animation de notre première OPAH (solde en 2023)
- De l'État pour différents postes aidés

Le Cher draine également des subventions de partenaires et nous essayons de développer le sponsoring. En 2019, le sponsoring était supérieur à 10 000 €. En 2021, nous n'avons pas eu recours au sponsoring mais nous l'avons relancé sur 2022, ce qui nous avait permis de bénéficier de 9 000 € de 6 entreprises.

D'autres subventions pourront être sollicitées sur des actions spécifiques, par exemple dans le cadre de Leader (aides européennes) via le Pays Loire Touraine.

Les **produits des services et du domaine** devraient croître par rapport aux années précédentes avec la REOM incitative retracée sur le budget principal (suppression du budget annexe en 2020). La REOM, en année pleine apporte une recette supérieure à 2 000 000 € HT (hausse au 1<sup>er</sup> avril 2022, soit uniquement sur 9 mois).

**Le SMICTOM d'Amboise**, auquel adhère notre communauté de communes est financé par un transfert de notre redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM incitative).

<b>TOTAL REOM 2022</b>	<b>1 965 729.74 €</b>
<b>Levées non comptabilisées, déduites de la participation SMICTOM</b>	185 016,00 €
<b>SMICTOM 2022</b>	2 181 223,51 €
<b>Soit solde à la charge de la Communauté de Communes</b>	33 106.35 €

La participation au SMICTOM sera équivalente en 2023.

*« Les sommes prélevées au titre de la redevance, augmentées des recettes éventuelles, doivent couvrir l'intégralité du coût du service dans un délai de quatre ans suivant l'instauration de la REOM »  
- Articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales.*

A priori, il ne serait pas nécessaire d'augmenter la REOM au 1<sup>er</sup> avril 2023. Mais nous ferons un point au regard du budget en septembre afin de réévaluer la REOM si nécessaire au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (périodes de facturation semestrielle).

En 2019, nous avons octroyé la DSP relative aux Aires d'Accueil des Campings Cars à l'entreprise Camping-Car Park. Il s'agit de notre seule Délégation de Service Public.

La recette de ce fermage sera inscrite au budget 2023 (1 500 € environ).

Le taux de fréquentation de nos aires en 2022, a été de :

- Chenonceaux : 52 % (ouverture au 10 mai)
- Bléré : 69.8 %

Les autres recettes des services sont les suivantes :

- Stationnement sur les aires d'accueil des Gens du voyage (10 000 €), y compris les fluides depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le taux d'occupation pour l'année 2022 pour les aires d'accueil sont les suivants :

- Saint Martin le Beau : 77.35 %
- Chisseaux : 85.28 %
- Recettes des deux Multi-Accueils, de la micro crèche, des ALSH multisites communautaires, et de l'ALSH situé à Bléré, et Accueil Jeunes communautaire.
- Les recettes de la piscine devront être prises également en compte, mais avec toujours une incertitude quant à leur montant (interdépendance avec la météo). Une recette de 20 000 € devrait être inscrite au Budget Primitif.
- Les recettes liées à la saison culturelle avec quelques spectacles payants.



Par ailleurs, les budgets annexes SCM Voirie, Eau potable et Assainissement des Eaux Usées rembourseront les salaires des personnels qui y sont affectés. En effet, tous les agents de la Communauté de communes sont rémunérés sur le budget principal.

Nous prévoyons les recettes relatives aux mises à disposition de biens, de matériels et de personnels aux communes membres et à diverses entités (NEC, etc.), et les remboursements divers (notamment par nos locataires).

Les **produits de gestion courante** restent importants en volume. Ils regroupent essentiellement les loyers perçus par la Communauté de Communes, et les remboursements divers (charges récupérables).

Le principal loyer perçu provient de la Gendarmerie Nationale (217 416 € par an). Le bail a été renouvelé en 2022 au même niveau de loyer.

Dans ce même article, nous percevons les loyers de certains Commerces de proximité, les loyers des 30 hectares que notre Communauté possède sur la Commune de Sublaines, et aussi le loyer du bar de la piscine.

Le centre d'affaires « BVC Émergence » : les recettes se font sur le budget général de la communauté de communes. En 2022, les loyers et prestations diverses ont été de 29 449.55 € TTC soit un doublement par rapport à 2021.

Enfin, seront prévues en recettes les quote-part d'amortissement des subventions d'investissement perçues et quelques produits exceptionnels (remboursement des assurances par exemple).

b. Dépenses de fonctionnement.

Les **charges à caractère général** (011) devraient augmenter par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, notamment du fait de la montée en charge de certains équipements et services communautaires et surtout du coût des fluides.

Nos installations et bâtiments sont nombreux et demandent beaucoup de petits entretiens :

- Complexes sportifs,
- Piscine,
- Gendarmerie,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Crèches et multi accueil,
- ALSH et Accueil jeunes,
- Siège social,
- Commerces et bâtiments d'activités (y compris BVC Émergence),
- Offices de tourisme, etc.

Les charges courantes augmentent et il faudra prévoir une forte augmentation cette année encore : équipements plus nombreux et fournitures plus chères (gaz, électricité notamment).

À ce jour, il est estimé une hausse de 220 % des coûts d'électricité par rapport à 2022.

Sur le budget principal, en 2022, l'augmentation des coûts d'électricité est de l'ordre de 25 % alors que notre consommation globale a diminué.

Pour 2023, sans application du bouclier tarifaire, nous devons estimer à 275 000 € l'augmentation de nos coûts d'électricité soit une enveloppe budgétaire de l'ordre de 400 000 € (dépense 2022 environ 125 000 €).

Le bouclier tarifaire consiste à une minoration de 50 % du coût du KWH appliqué sur la facture au-delà d'un tarif de 280 € le MGWH.

Les premières factures tentent à nous montrer que nous nous serions à 264 € le MGH pour janvier 2023 (estimatif EDF).

Pour le gaz, l'incertitude est plus importante car nous avons un contrat en tarif bloqué qui s'est terminé au 31 décembre 2022.

Désormais, nous sommes dans le contrat négocié par le SIEIL avec Gaz de Bordeaux. L'augmentation pourrait être de 300 % mais reste à confirmer.

Sur cette hypothèse, sur la base d'une dépense de 25 000 € annuelle, nous devrions être dans une dépense de l'ordre de 100 000 €.

Cumulativement, nous estimons à 350 000 € les augmentations du gaz et de l'électricité sur le budget principal, pour 2023 passant de 150 000 € à 500 000 €.

Nous prévoyons une augmentation des factures d'eau également, mais dans une moindre mesure.

Les prestations de services (article 611) sont nombreuses :

- Piscine communautaire : entretien de la partie hydraulique et technique, gestion de la surveillance aquatique, nettoyage (marché renouvelé en 2023)
- Contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments, contrôles périodiques, extincteurs, ...
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Gestion des crèches situées à Athée sur Cher, Bléré et Francueil,
- ALSH de Bléré et Accueil jeunes multisite communautaire,
- Prestations de restauration pour nos ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Prestations saison culturelle

Les formules de révisions auront un impact non encore quantifiable à ce jour.

Plusieurs marchés devront être lancés ou relancés en 2023 comme notamment :

- Les contrats d'assurances
- Marchés d'espaces verts (fin d'année)
- Marchés d'entretien des locaux (renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Marché de maintenance de la piscine
- Gestion des Aires d'accueil des gens du voyage

L'entretien des espaces verts et les dépenses de nettoyage des locaux représentent une part significative des charges à caractère général. L'entretien atteint plus de 100 000 € par an, incluant les entretiens des zones d'activités communautaires.

L'entretien des bâtiments communautaires sera prévu au budget (50 000 € par an).

**Jour de Cher** sera l'événement festif de l'été pour notre Communauté de communes. La date du 22 juillet a été retenue. Le Conseil Communautaire a décidé d'affecter un budget exceptionnel à cette manifestation fluviale, culturelle, festive.

Des subventions ont été sollicitées pour mener à bien cette manifestation, et notamment nous travaillons sur le sponsoring.

La saison culturelle (adoptée en octobre dernier) sera également inscrite au Budget Primitif. Il s'agit de la 20<sup>ème</sup> saison communautaire.

Les frais SACEM, SACD seront désormais repris dans ce chapitre également (autres taxes). Ces sommes sont inscrites en « fêtes et cérémonies ».

La communauté de communes participera auprès de la commune d'Epeigné les Bois au financement de l'accueil des Micro Folies, par compensation de 1 000 € annuels d'abonnement au dispositif.

Les communications de la communauté de communes seront prévues au Budget Primitif : publications papier, invitation, frais postaux et de télécommunications. Des communications spécifiques seront programmées dans le cadre du développement économique (Zones d'activités), de BVC Émergence, du tourisme et des services à la population.

Plusieurs moyens de communication sont mis en œuvre.

Deux publications de notre magazine « naturellement proche » sont ainsi prévues en 2023 : une avant l'été, l'autre avant Noël.

Un Budget est affecté tous les ans pour « l'Indre à Vélo » pour l'animation, le suivi et la communication de l'itinéraire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion de l'itinéraire se fait par un service unifié porté par la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre, au bénéfice de l'ensemble de l'itinéraire Indre et Loire, Indre et Creuse.

Une réflexion autour du développement du Cher à vélo, Cœur de France à vélo devra être menée.

Les dépenses de fonctionnement de l'ALSH multisite St Martin le Beau - La Croix en Touraine - Luzillé – Civray de Touraine seront prévues au Budget Primitif (pour mémoire, il s'agit de l'ALSH que nous gérons en régie directe) : alimentation (repas du midi et goûters), sorties, etc.

Des sorties à Micro-Folies à Epeigné les Bois seront notamment organisées.

Nous maintenons le budget malgré une forte augmentation de la fréquentation de nos structures.

L'ouverture d'un ALSH à Civray de Touraine à la rentrée 2022 a été concluante (taux de fréquentation important) et il conviendra de prévoir les crédits nécessaires à sa pérennisation.

Nous prévoyons les sommes nécessaires aux publications d'appel d'offres, et aux groupements de commandes que nous engagerons.

La Communauté de communes s'acquittera des coûts d'adhésion à différentes associations :

- Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL),
- Intercommunalités de France (ex AdCF)
- Fédération Française de Randonnées,
- Association AGriTourainEnergie.
- Observatoire de l'économie et des Territoires
- Approlys centre achats
- AMORCE
- GIP RECIA
- DevUp (Agence régionale de développement économique)

La cotisation à l'ADIL France rénov Touraine (Agence Départementale d'Information sur le Logement) sera inscrite (environ 17 500 €).

Il ne sera plus prévu de cotisation à l'ALEC qui a été dissoute.

Les dépenses Intramuros devront être prévues (application mutualisée avec les communes de partage de l'information). Cette application est mise à disposition gratuite de l'ensemble des communes membres.

L'espace France Service continuera son déploiement avec l'appui de l'animatrice et de notre conseiller numérique.

Des formations des agents seront prévues au budget notamment dans le cadre de la détection des violences pour les agents d'accueil ou des ALSH.

En chapitre **charges de personnel** (012), il faut prévoir une augmentation du chapitre par rapport à la dépense 2022.

Tout d'abord, les charges patronales ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que les conséquences statutaires sur les rémunérations des agents :

- Refonte des grilles
- Évolution d'échelons
- Possible évolution de grades

En 2022, l'indice de base a été augmenté de 3.5 % en juillet et une hausse de même nature pourrait être envisagée sur 2023 (pas de confirmation à ce jour).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une quinzaine d'agents ont été repris dans le cadre des transferts de compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Ces agents sont rémunérés sur le budget principal et les budgets annexes remboursent les quotes-parts afférentes. Le coût est estimé à environ 700 000 €.

De même, le budget voirie rembourse les salaires des agents affectés à hauteur d'environ 300 000 €.

En 2023, plusieurs mouvements vont avoir lieu :

- Services Voirie, Eau et Assainissement : remplacement des mouvements d'agents techniques,
- Services administratifs : plusieurs recrutements sont prévus, notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de l'Instruction du droit du sol, de la facturation des usagers, ...
- Une réflexion est en cours sur une mutualisation avec la Ville de Bléré au niveau de la RH
- D'autres mutualisations sont également en cours de réflexion notamment au titre des remplacements d'agents.
- Service ALSH : Ce service compte 16 postes permanents qui sont majoritairement mutualisés avec les communes. L'équipe s'est étoffée et nous sommes en recherche permanente d'animateurs.

La mutualisation des personnels entre la communauté de communes et les communes membres semble une solution intéressante pour faciliter les recrutements. La Communauté de communes recrute les agents et les communes remboursent au prorata des heures faites pour elles.

Des actions de mutualisations vont se développer en 2023.

La communauté de communes emploie désormais 59 personnes en emplois permanents. *Le salaire moyen est de 2 246.52 € bruts mensuels, le salaire médian de 2 120.60 € bruts mensuels (salaire égalisé sur des Équivalents temps pleins).*

Les personnels disposent des éléments de rémunération suivants :

- Chèques restaurant d'une valeur faciale de 6,10 € (un par jour entier travaillé maximum) – participation de la Communauté de communes à 50 %,
- Bons d'achat d'une valeur de 100 € par an pour tout agent avec 6 mois d'ancienneté au 30 novembre de l'année (titulaires et contractuels)
- Participation à la mutuelle santé d'une valeur de 20 € par mois (bruts)
- Participation au maintien de salaire de 20 € mensuels (bruts)

- Le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec les deux parts (IFSE mensuellement, et CIA semestriellement). Le montant du régime indemnitaire versé de l'ordre de 260 000 € bruts en 2022. Une indemnité inflation avait bénéficié aux agents pour un coût de 4 700 € (100 € par agent concerné).

En 2023, nous souhaitons poursuivre l'intégration des personnels des services des eaux et de l'assainissement, et continuer le développement de la mutualisation des agents avec les communes membres et des syndicats.

En 2023, devra être abordée la prévoyance obligatoire pour les agents dont les modalités de participation de notre CC seront à définir. Aujourd'hui, nous avons une participation de 20 € bruts par mois et cela sera peut-être amené à évoluer.

Depuis 2022, la communauté de communes accueille des TIG – Travaux Intérêts Généraux. Nous avons accueilli un TIG en 2022 et un en début d'année 2023. Cela devrait se poursuivre en 2023.

Des postes de vacataires sont également inscrits pour la distribution des magazines communautaires dans certaines communes.

Pour finir, en annexe est fourni le Rapport annuel sur l'égalité Femme-Homme qui fait l'objet d'une présentation spécifique et d'une délibération communautaire.

En chapitre 65 (**Charges de Gestion Courante**), les dépenses augmenteront en 2023.

Les redevances pour concessions diverses : Site Internet, droit de logiciels sont importantes et seront prévues au Budget Primitif.

Les indemnités de fonction seront inscrites ainsi que les cotisations afférentes.

En vertu de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, article 92, un état présenté en euros des indemnités versées de toute nature aux élus de la communauté de communes doit être indiqué. Vous trouverez dans le tableau synthétique ci-dessous les données chiffrées pour l'année 2023 :

Indemnités brutes	125 989.68 €
Cotisation Retraites	10 013.51 €
Autres cotisations sociales	15 472.67 €
Frais de formation	450.00 €
Frais annexes	144.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 069.86 €</b>

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à environ 500 000 € :

- Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher
- Mission Locale Loire Touraine (17 706 € annuels)
- Centre Socio culturel de Bléré :
  - o Relais petite Enfance (ex RAM) intercommunal,
  - o REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)
- Club loisirs et Culture d'Athée sur Cher (ALSH Athée sur Cher)
  - o Périscolaire (refacturé à la commune d'Athée sur cher, compétente)
  - o Extrascolaire
- CISPEO – petite Enfance pour l'action Bout Chou Services.
- Familles Rurales pour des enfants de Céré la Ronde.
- Puzzle pour un ALSH des enfants de Cigogné et Courçay notamment
- 4 associations des Écoles de Musique :
  - o Athée sur Cher : la Lyre instrumentale
  - o Bléré : École de Musique intercommunale Christian POMMARD
  - o Luzillé : fanfare Municipale
  - o St Martin le Beau : union musicale
- ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes (ex FJT) pour les logements de secours.
- CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

La communauté de communes a signé un protocole pour les luttes contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2021. Dans ce cadre, avec le soutien de l'État (7 000 €), nous nous sommes engagés dans le soutien financier au CIDFF qui fera des permanences à compter de 2023 sur notre territoire.

Cela complète notre dispositif de logements de secours.

La Communauté de communes a adhéré à l'ADAC (Association d'Aide aux Collectivités) en 2009. Le coût est de 0,70 euros par habitant soit 15 059.10 € pour 2022. Cette adhésion se fait au bénéfice de la Communauté de communes et de toutes ses communes membres. La cotisation reste fixée à 70 cts par habitant en 2023.

Nous participons à l'animation du site Natura 2000 ZPS Champeigne avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine porteuse du contrat. Les coûts afférents à cette gestion seront inscrits au budget.

Les participations au Pays Loire Touraine et au SCOT ABC sont identifiées. Les montants 2023 ne nous ont pas été notifiés à ce jour. Elles devraient être maintenues.

La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher a adhéré, en 2017-2018, à plusieurs syndicats mixtes :

- Val de Loire Numérique : déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des départements d'Indre et Loire et Loir-et-Cher (cotisation 2022 inférieure à 8 000 €)
- Nouvel Espace du Cher (cotisation 2022 de 207 728.43€ - a priori maintien en 2023)
- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre - SAVI (cotisation 2022 d'environ 8 000 €)
- Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois (1 000 € par an maximum)

Les participations à ces syndicats devront être inscrites au budget.

Les admissions en non-valeur seront identifiées notamment pour la redevance des déchets ménagers. La somme à prévoir reste importante.

La plus grosse dépense du chapitre sera la participation au SMICTOM d'Amboise. Il s'agit du reversement de la REOM collectée pour assurer la compétence collecte et traitements des déchets ménagers.

Ce chapitre budgétaire identifiera les aides financières accordées aux budgets annexes des Zones d'activités. Ces sommes sont budgétées afin de couvrir les remboursements en capital des emprunts des zones.

De même, ce chapitre retracera le versement au budget annexe SCM Voirie des anciennes cotisations des communes désormais retenues dans le cadre des attributions de compensations. La somme sera versée au budget annexe, et la répartition entre les Communes sera respectée en fonction des participations de chacune des communes.

Ce chapitre retracera le reversement au Conseil Régional des droits d'inscription des enfants au transport scolaire (versement en fin d'année scolaire pour l'année écoulée). Cette somme s'amenuise en raison de la reprise partielle de la gestion par la Région et le développement des inscriptions en ligne.

Le reversement à la commune de Chenonceaux de la taxe de séjour collectée, ainsi que la part additionnelle au département seront prévus.

Enfin, la dépense SDIS sera prévue. Il s'agit d'une dépense pour la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la somme de 260 732 €. Les participations 2022 seront de 292 092 € (augmentation de 5.9 % en moyenne) répartis comme suit :

<b>SDIS</b>	
Athée sur Cher	24 601,00
Bléré	89 368,00
Céré la Ronde	20 125,00
Chenonceaux	8 418,00
Chisseaux	8 009,00
Cigogné	4 327,00
Civray de Touraine	20 645,00
Courçay	9 275,00
Dierre	5 872,00
Epeigné les Bois	4 185,00
Francueil	13 479,00
La Croix en Touraine	29 674,00
Luzillé	9 855,00
St Martin le Beau	41 693,00
Sublaines	2 566,00
	292 092,00

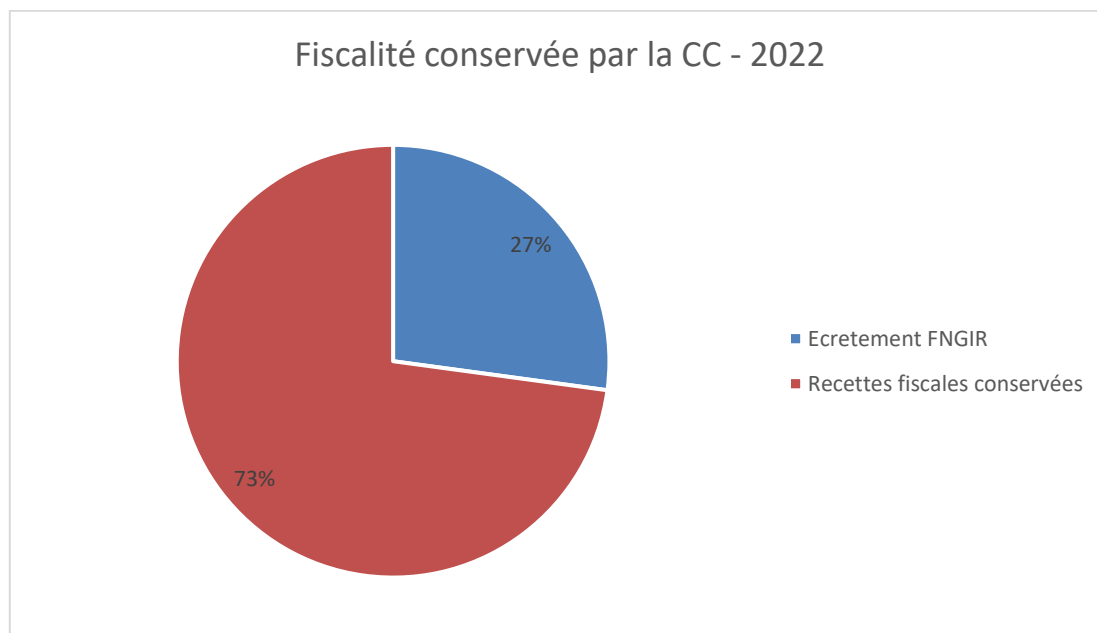
**L'Attribution de Compensation** représente une des parts les plus importantes des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de la part de fiscalité professionnelle reversée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Les « oublis du passé » feront l'objet d'une prise en compte à compter de 2023.



**L'écèlement au titre du FNGIR<sup>2</sup>** – Il s'agit de la seconde plus grosse dépense de fonctionnement de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher. Elle est imputable à la réforme de la taxe professionnelle. Selon les nouvelles modalités, la Communauté de communes a été bénéficiaire de la réforme. Ainsi, afin de limiter les impacts de cette réforme, la Communauté de communes subit un écèlement de ses recettes fiscales.

L'écèlement s'est stabilisé depuis 2014 à 1 467 432 € et cette somme sera prévue au Budget Primitif 2023. Son poids relatif diminue d'année en année (35 % initialement).



**Les autres écèlements :** L'État nous demande désormais de budgétiser les sommes afférentes à des écèlements de taxes diverses, qui devront être prévues au BP 2023, selon les notifications reçues. En 2018 et 2019, cela a été le cas, avec, par exemple, un écèlement de TASCOM.

Le reversement de la part départementale de la Taxe de Séjour (10 % du montant de la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes) sera prévu.

**Charges financières :** elles seront inscrites au budget pour tenir compte des remboursements d'intérêts d'emprunt de la dette, ainsi que des frais de lignes de trésorerie (si besoin).

**Charges exceptionnelles :** a priori, aucune charge exceptionnelle n'est identifiée mais il sera prévu une petite somme au titre de l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

Enfin, les **amortissements** devront être pris en compte.

<sup>2</sup> FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources

## **2. Investissement : dépenses et recettes**

Le projet de territoire a été adopté le 4 février 2021 et met en avant 4 axes d'actions prioritaires :

- Economie – Tourisme
- Cadre de vie – habitat – environnement
- Cohérence territoriale
- Mobilités – déplacements - connexions

Un axe transversal est également ressorti pendant les séminaires : l'identité du territoire. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux écologiques.

Toutes nos actions communautaires devront s'inscrire dans le champ d'actions du PCAET pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, développer les nouvelles énergies, contribuer à la lutte contre l'effet de serre, mais aussi pour adapter notre territoire, dès maintenant, aux changements climatiques :

- Bâtiment et habitat
- Administration exemplaire
- Mobilité
- Agriculture et alimentation
- Economie locale et Consommation
- Nouvelle Energie

### **a. Bâtiments d'activités & Commerces de proximité –**

Le maintien de services et de commerces de proximité est une priorité pour notre communauté de communes. Des crédits seront alloués dans ce domaine. L'accueil d'entreprises au sein de BVC Émergence sera étendu.

#### Commerces de Civray de Touraine – OP47

Étude extension de la boulangerie située à Civray de Touraine. Les locataires souhaitent s'étendre et en fonction le loyer sera augmenté.

Une étude a été réalisée par l'ADAC et le budget 2023 pourrait prévoir des crédits nécessaires à une maîtrise d'œuvre.

Une proposition de convention a été faite aux locataires pour ces travaux et leur coût.

#### Bar restaurant épicerie de Cigogné – OP902

La réfection totale de la toiture devra être envisagée au budget.

Une prolongation du bail emphytéotique, comme pour les commerces de Luzillé et Epeigné les Bois devra être étudiée avec les communes concernées.

#### Commerce de Luzillé – OP16

Le local sera loué à compter d'avril à une nouvelle locataire. Des petits travaux pourront être inscrits.

La nouvelle activité sera Épicerie – espace de convivialité – plats à emporter.

#### Commerce d'Epeigné les Bois – OP24

Des travaux seront à prévoir, d'autant que nos locataires actuels souhaitent céder le fonds de commerce.

### Commerce de Chisseaux – OP903

Le commerce est en location gérance. Les vitrines réfrigérées deviennent obsolètes et il conviendra de les remplacer prochainement

### Boulangerie de La Croix en Touraine – OP905

La Communauté de communes réhabilite un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie pâtisserie sur la commune. En effet, suite à la fermeture de la boulangerie et l'absence de porteur de projet, il a été constaté une carence.

La création de ce commerce à La Croix en Touraine est donc budgétisée. Des crédits à l'investissement sont à prévoir pour finir cette opération.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes porte aussi les travaux permettant la réhabilitation d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment. Ces travaux seront entièrement refacturés à la Commune de La Croix en Touraine via une convention de mandat.

La communauté de communes, suite au désistement de la personne retenue initialement, recherche un nouveau locataire pour la boulangerie.

### BVC Émergence – Extension du Centre d'affaires – OP107

Le bâtiment BVC Émergence (Centre d'affaires) a été réalisé en 2018. La partie ancienne n'a pas été réhabilitée à ce jour.

Nous constatons que la quasi-totalité des bureaux permanents est occupée et qu'il convient d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil d'entreprises.

Des travaux seront réalisés en 2023 en vue d'étendre le Centre d'affaires, en créant de nouveaux bureaux d'accueil, un espace de coworking, et une grande salle de réunion (accueil de séminaires). Des subventions sont escomptées de la Région Centre Val de Loire via le CRST.

Une subvention DSIL est acquise.

### **b. Requalification des zones d'activités – OP 51**

Une étude en vue de la requalification de la ZI Bois Pataud et ZA St Julien à Bléré/Civray de Touraine sera lancée en 2023.

L'étude débutera au printemps 2023. Cette étude devrait être subventionnée par la Banque des Territoires.

### **c. Aires de Camping-Car – OP43**

Le développement d'aires de camping-car est une nécessité pour les années à venir.

L'aire à Bléré de 9 places a ouvert le 14 juin 2021 et l'aire à Chenonceaux (25 places) a ouvert le 10 mai 2022.

Une DSP concession a été octroyée en 2019 à Camping-Car Park pour la gestion de nos aires.

La commune de St Martin le Beau sollicite la création d'une aire de camping-car, sur l'île Chandon à proximité du Cher, face à l'écluse de Nitray.

Cette opération pourra être inscrite au budget 2023. L'ADAC a d'ores et déjà été sollicitée.

#### **d. Boucles Cyclables & Chemins de Randonnées - OP31**

Conformément au projet de territoire, l'accueil de Touristes doit être facilité. La demande en matière d'itinérance douce est importante.

Des crédits seront prévus pour le jalonnement de boucles et chemins de randonnées, ainsi que pour la réimpression de plaquettes de promotion.

De plus, dans le domaine des chemins de randonnées pédestres, après le diagnostic réalisé par la fédération, le coût d'investissement à prévoir sur 2023 est de l'ordre de 60 000 € subventionnés par le Département et Leader.

Enfin, de nouveaux projets de chemins de randonnées et de sentiers d'interprétation sont à l'étude : Athée-sur-Cher, Francueil...

#### **e. Office de Tourisme – Chenonceaux – OP39**

Une réhabilitation complète du bâtiment et de l'annexe a été réalisée.

L'annexe permettra d'accueillir un concept de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art.

Des travaux d'aménagement intérieur, et l'acquisition de mobilier devront être prévus, subventionnés par Leader.

#### **f. Piscine Communautaire – OP26**

En 2023, et comme depuis plusieurs années, un minimum de travaux devra être effectué afin de permettre l'ouverture estivale (comme l'année précédente).

Une réhabilitation complète du bâtiment, des plages et l'installation de bassin inox seront prévues en 2023.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Les travaux seront inscrits sur deux exercices budgétaires :

- Réhabilitation des extérieurs : plages, et bassins avec mise en œuvre de bassins en inox
- Réhabilitation du bâtiment

Des subventions sont acquises de la Région via le CRST (20 % dans la limite de 400 000 € de subventions), du Département et de l'État (DSIL).

#### **g. Équipements Sportifs**

##### Complexe sportif des Longerons / Terrain des Archers (Jardin d'arc) – OP25

Normalement, les travaux liés au sinistre « légionnelles » sont terminés et semblent enfin concluants.

Une réflexion sur la mise en œuvre du contrôle d'accès par badge est en cours.

Par ailleurs, le remplacement de l'éclairage par des LED du terrain de football sera inscrit.

Enfin, de petits travaux de maintien seront prévus pour le Tir à l'Arc.

##### Gymnase du Reflessoir – OP30

Pas de travaux inscrits

#### Terrain enherbé du Reflessoir – OP30

Des crédits seront prévus pour le terrain du Reflessoir en 2023 pour finaliser la mise en place d'un arrosage du terrain.

L'objectif serait une récupération des eaux de pluie des Aigremonts pour arroser le terrain.

#### Aigremonts

Le remplacement du sol de la salle omnisport devra être inscrit (80 000 €) ; ainsi que différents travaux d'entretien des locaux.

Les chaufferies des équipements sportifs (Reflessoir, Aigremonts) sont vieillissantes. Une réflexion globale devra s'engager pour étudier un système de chauffage sur le site (proximité avec le Collège, le SDIS et la Gendarmerie).

Une étude a été demandée au CAUE/ADAC sur le sujet.

### **h. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la communauté de communes devra être entériné en 2023.

PEDT : le Projet éducatif territorial relève de l'initiative de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Actuellement le PEDT 2015-2020 prolongé de 2 ans, au regard de la situation sanitaire, est en cours d'évaluation.

Un diagnostic est nécessaire pour réaliser le prochain PEDT 2023-2026, celui-ci est en cours. Des données chiffrées INSEE et CAF seront fournies. Des tables rondes devront être organisées pour définir les axes de travail et perspectives 2023-2026 des différents acteurs et services de la petite enfance /enfance / jeunesse.

Matériels des équipements communautaires : remplacement de plusieurs machines prévues au budget (sèche-linge à Francueil, lave-linges, ...). Des budgets devront être prévus en ce sens.

Crèche St Martin le Beau : En 2023, une étude sera faite pour la création d'une crèche sur la commune de St martin le Beau, afin de mailler notre territoire. Des crédits pourront être inscrits.

Micro crèche de Francueil : travaux pour créer un accès à la cour et des aménagements au niveau des issues de secours seront prévus.

ALSH : des crédits pour de l'achat de matériels seront prévus.

### **i. Accueil des Gens du Voyage :**

Aires d'accueils (Saint Martin le Beau & Chisseaux) – OP103

Les aires d'accueil ont été ouvertes en 2007.

Une somme sera inscrite pour de grosses réparations sur l'aire d'accueil de Chisseaux pour laquelle nous avons obtenu l'aide de l'État via un appel à projets (70 %). Des crédits à hauteur de 80 000 € seront prévus.

Sur St Martin le Beau, des travaux d'entretien moins importants seront prévus.

#### Terrains familiaux d'accueil des Gens du Voyage – OP50

Il s'agit de répondre à l'obligation de réaliser 4 terrains familiaux sur le territoire de la Communauté de communes. Un terrain a été identifié sur la commune de Civray de Touraine, Lieu-dit Les Chaintres Rue de Bléré.

La Communauté de communes, a recruté un bureau d'études afin de mener une Maîtrise d'œuvre urbaine et Sociale (MOUS) qui se poursuit avec un accompagnement des familles pouvant bénéficier de ce dispositif.

Plusieurs familles de voyageurs ont déjà adressé leur demande à la Communauté de communes.

En 2023, nous aurons les premières dépenses liées à la réalisation de ces terrains : maîtrise d'œuvre, études préalables et premiers travaux.

Une subvention de la CAF Touraine (100 000 €) et un PTZ du même montant sont acquis. L'État nous subventionne via la DETR à hauteur de 240 000 €.

Nous répondrons prochainement à l'appel à projet pour obtenir la subvention « à la place » de 21 000 € par place caravanes (plus de 300 000 € escomptés).

L'opération globale est estimée à 800 000 €.

#### **j. Signalétique des équipements – OP17**

Des travaux de signalétique seront menés en 2023 conformément au marché signé en 2018. Il s'agira de mettre en place la signalétique des locaux non encore équipés, de rénover certaines signalétiques, et de respecter notre obligation en matière d'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité).

Les sommes à prévoir seraient d'environ 50 000 €.

Le conseil communautaire a adopté une nouvelle identité visuelle lors de sa réunion du 4 février 2021. Les travaux de signalétique n'avaient pas été menés et il n'y aura, par conséquent, pas de surcoût.

Enfin, la communauté de communes souhaite s'engager, conformément au projet de territoire, dans une réflexion sur les marqueurs d'identité des entrées de notre territoire, et de nos zones d'activités.

Un courrier a été sollicité auprès de Leader.

#### **k. Gendarmerie – OP28**

Le remplacement des derniers chauffe-eaux des logements doit être effectué (ceux-ci percent les uns après les autres). Le coût du remplacement est estimé à 20 000 € et ce sera fait sur 3 exercices (dernier exercice 2023).

De plus, nous prévoirons quelques travaux si nécessaire.

Des panneaux photovoltaïques (budget annexe) ont été installés sur le toit de la gendarmerie à Bléré lors de construction en 2013. Il conviendra de prévoir les coûts d'entretien.

## **I. Siège Social – OP106**

L'acquisition de la maison riveraine de la communauté de communes sera inscrite, ainsi que les premiers travaux permettant une extension des locaux communautaires dans celle-ci.

## **m. Planification**

### Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) – OP42

Le PLUi est devenu réalité depuis début 2022.

Une procédure d'évolution du PLUi est à prévoir sur le budget 2023.

### Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – OP44

Notre 1<sup>er</sup> PCAET a été lancé en 2018. L'étude est terminée et il a été approuvé en février 2020.

Le programme d'actions est défini. Les modalités de financement de ce programme ne sont à ce jour pas définies par l'État.

Des crédits seront prévus pour le mettre en œuvre, dans l'ensemble des actions et des projets de la Communauté de communes.

L'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur les délaissés (notamment) de la Zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied est à l'étude (cf. supra).

### Programme Local de l'Habitat – PLH – OP53 :

En 2023, les premières actions du PLH seront inscrites.

### Règlement Local de Publicité (RLP)

En 2023, une réflexion sur la mise en œuvre dans le futur d'un règlement local de publicité devra avoir lieu.

### PICS – Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code). La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation. (Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger).

Le décret visé ci-dessus, dans sa notice, définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

#### **n. Foyer de Jeunes Travailleurs - OP38**

La création d'une Annexe du Foyer de Jeunes Travailleurs BVC Le Tremplin sera inscrit au 30 Bis Rue de Tours à St Martin le Beau.

Cela permettra la création de 3 logements jeunes.

La gestion sera déléguée à l'ASHAJ.

Des subventions sont acquises de la DETR, de la CAF Touraine, du PLAi, d'Actions logements...

L'achat du bien sera prévu au budget auprès de la Ville de St Martin le Beau (80 000 €).

La Maitrise d'œuvre a été retenue et nous devrions déposer rapidement notre permis de construire.

#### **o. OPAH – Opération pour l'Amélioration de l'Habitat**

L'OPAH classique s'est terminée au 31 décembre 2022 et elle n'est pas reconduite à ce jour en raison de différents dispositifs étatiques directs.

##### OPAH – RU (étude pré-opérationnelle)

Les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau ont été retenues pour entrer dans le programme Petites Villes de Demain (PVD). Une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été rédigée, avec mention d'un certain nombre d'actions portées par les communes et la Communauté de communes.

Une de ces actions doit obligatoirement porter sur l'amélioration de l'habitat. Ainsi, la Communauté de communes et les trois communes PVD ont convenu de faire une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération consiste en la réhabilitation du parc privé de logements sur des périmètres définis par les élus communaux. L'étude permettra de déterminer précisément les actions à mener sur chaque logement, de définir un calendrier et un plan de financement prévisionnel des actions à mettre en œuvre.

Il est prévu de lancer la consultation au premier semestre 2023. Une convention de mandat a été signée pour une prise en charge de l'étude par la commune concernée, déduite les subventions acquises.

##### PPRT -Plan de Prévention des Risques technologiques

Pour rappel, la communauté de communes a l'obligation d'aider les particuliers à améliorer leur logement dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de communes,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.



Sur une base de 25 logements, le montant total prévisionnel pour la Communauté de communes s'élève à 125 000 €, soit 5 000 euros x 25. Néanmoins, le budget définitif sera bien moins coûteux puisque :

- Un certain nombre de propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux
- Les travaux n'atteignent pas 20 000 euros dans tous les cas

En 2022, nous avons déjà soutenu certains travaux et ce sera de nouveau le cas en 2023, dernière année du dispositif (qui a été déjà été prolongé par l'État).

#### **p. Hors Opération**

Achats divers : achat de matériels informatiques, travaux, achat de terrains, ou achats de matériels divers...

Inscriptions de crédits pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (300 / 600 litres) qui sont mis à la disposition des habitants de la Communauté de communes, ainsi que des poules recycleuses.

Aides aux entreprises de la Communauté de Communes :

i. BVC Développement : la communauté de communes continuera de soutenir en 2022 les investissements < à 10 000 € des entreprises de son territoire. Les crédits pourraient être inscrits en 2022 à raison de 50 000 €.

ii. BVC Immobilier : le dispositif est supprimé

iii. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Sur la Commune de Bléré, une démarche « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » a été engagée et est labellisée.

L'objectif est d'aboutir à la création d'une EBE (entreprise à but d'emploi). C'est une entreprise de forme juridique classique, qui a pour particularité d'être en partie financée par la réallocation des financements publics dédiés aux chômeurs de longue durée. Ce type d'entreprise appartient à l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014. Cette démarche est portée par une association.

Les emplois créés concernent des chômeurs de longue durée. L'objectif est de pouvoir les réinsérer dans la vie active.

3 Pôles d'activités ont été retenus pour cette EBE :

- Une conciergerie territoriale à destination des entreprises, des collectivités et des habitants de Bléré
- Une recyclerie, avec pour objectif une réduction des déchets ultimes et une valorisation "2e vie" et artistique des objets
- Un pôle végétal qui a une vocation multiple : production "hyper-locale" de fruits et légumes "bio", production de plants de végétaux, production de compléments tels que compost, production de services autour du végétal pour les entreprises du territoire et enfin une vocation pédagogique vers les enfants, les habitants et les touristes.

Des crédits seront à prévoir afin de pouvoir soutenir une demande de soutien financier en investissement de la future EBE à hauteur de 20 000 € comme en 2022.

Fonds de concours pour les communes membres

Le conseil communautaire a mis en œuvre un fonds de concours d'un montant maximum de 20 000 € par commune pour la durée du mandat.

Plusieurs communes ont bénéficié du fonds de concours en 2021 et 2022, pour un montant de 20 000 € par dossier :

- Dierre : création d'une halle
- Francueil : aménagements piétons
- Bléré : réhabilitation du Centre Socio culturel
- Cigogné : aménagement de la salle des associations
- St Martin le Beau : médiathèque
- Athée sur Cher : travaux sur l'église (plafond non atteint)
- Epeigné les Bois : Micro folies (plafond non atteint)

En 2023, un second dossier a été déposé par Epeigné les Bois

#### WIFI Touristique -

Le conseil communautaire a délibéré sur le principe du déploiement du WIFI Touristique et il faudra prévoir des crédits pour le financement de la participation communautaire sous réserve de l'aval de chacun des sites identifiés.

#### Fibre optique – financement du déploiement :

En 2017, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de notre territoire au SMO Val de Loire Numérique. Ce syndicat a lancé une Délégation de Service Public en vue de la mise en œuvre d'un réseau sur l'ensemble du territoire.

Le financement du déploiement de la fibre optique dans tous les foyers de la communauté de communes a été à hauteur de 83 818 € par an sur 4 ans (de 2019 à 2022).

Pas de financement prévu en 2023.

Les travaux de déploiement se termineront normalement en 2023.

### **3. Les principales évolutions de nos champs d'actions en 2023 & nos nouvelles actions 2023**

#### **a. Équipements Sportifs**

À la demande de plusieurs communes, une étude se fera pour connaître les modalités de prise de la compétence relative aux équipements sportifs, et notamment les gymnases situés à Athée sur Cher & St Martin le Beau.

Les modalités de financement et les travaux seront à étudier.

Le dossier sera présenté en 2023.

De plus, seront étudiés les terrains de football.

#### **b. Etude de Pertinence et de Faisabilité pour l'implantation d'une salle de spectacle sur le territoire communautaire**

Investissement : des crédits seront prévus pour la réalisation d'une étude portant sur la pertinence d'une salle de spectacle intercommunale. Il s'agira d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique :

- Déterminer si l'implantation de ce type d'équipement est pertinente sur le territoire
- Si oui, quelle localisation
- Estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement

Le bureau d'étude a été retenu en fin d'année 2022 et les crédits seront inscrits sur le budget 2023.

### **c. Schéma cyclable intercommunal**

La Communauté de communes a réalisé son schéma cyclable intercommunal.

Ce schéma a pour objectif de recenser les aménagements et services existants liés au vélo et de faire des propositions concrètes d'aménagements à réaliser et de services à créer afin d'inciter la population à favoriser l'usage du vélo par rapport à la voiture quand cela est possible.

Il comprend un maillage global de 126 km à travers 33 itinéraires répartis sur l'ensemble du territoire. Pour chacun des itinéraires, des préconisations d'aménagements ont été définies avec un coût estimatif incombant un chiffrage global d'environ 5 Millions €.

Des services et des actions complémentaires viennent s'ajouter à ce maillage afin de répondre aux besoins des déplacements quotidiens (offre de stationnement, communication/sensibilisation, signalisation, ...).

#### ***- Mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal (itinéraires, services, jalonnement)***

Les itinéraires n°11, 12, 17 et 19 sur les communes de Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Chisseaux et Chenonceaux sont lauréats de l'Appel à Projet France Relance Vélo 2022 (subvention uniquement sur les tronçons en voie propre vélo).

Un marché de maîtrise d'œuvre devra être lancé en 2023 pour réaliser ces aménagements cyclables en débutant par l'itinéraire n°19 (Chisseaux- Chenonceaux).

#### ***- Étude de faisabilité et d'opportunité de franchissement en mode doux du Cher entre Bléré et La Croix en Touraine***

En lien avec le schéma cyclable et l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Bléré – La Croix-en-Touraine, la Communauté de communes a lancé une étude de faisabilité afin de faciliter le franchissement du pont Bléré – La Croix-en-Touraine par les piétons et les cyclables.

Les objectifs de cette étude étaient, entre autres, de sécuriser le franchissement du Cher pour les déplacements doux.

Cette étude s'est finalisée fin 2022. La solution retenue est l'élargissement du hourdis existant pour créer une voie de 3m de large de part et d'autre du pont (un côté cycliste, un côté piéton).

Des travaux devant être réalisés sur le pont de Bléré-La Croix en Touraine (pont départemental), il est proposé au Conseil Départemental d'intégrer ces aménagements lors des travaux sur le pont.

#### **d. Étude Mobilité**

La Région nous demande de réaliser une étude mobilité à l'échelle du territoire qui serait un préalable à tout projet.

Cette étude permet d'évaluer l'existant et d'engager des discussions en vue de déployer de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé.

Elle est composée d'un diagnostic (état des lieux des offres existantes publiques et privées, analyse des flux de déplacement, analyse des besoins,) et d'un plan d'actions.

Le marché pour retenir un prestataire a été lancé fin décembre 2022 afin de débiter l'étude lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Une subvention est escomptée de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80 %.

e. **Étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural**

Pour rappel, La Communauté de communes a décidé de répondre à un AMI « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) pour réaliser une étude et une expérimentation afin de trouver une solution de mobilité partagée sur notre territoire rural en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine. L'idée est de trouver des solutions de mobilité notamment pour les premiers et derniers kilomètres d'un trajet en milieu rural tout en ayant un schéma économique viable.

L'annonce des lauréats a eu lieu le 11 octobre 2022 via un communiqué de presse. La remise du trophée a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

Le projet se réaliserait en deux parties. L'une sur une partie étude avec diagnostic et benchmarking de solutions, puis l'autre sur l'expérimentation d'une solution choisie.

<b>Objet</b>	<b>Détails</b>	<b>Montant</b>
Dépenses de personnel	Agent contractuel 535h/an	20 000€
Prestations extérieures : communication/animation		50 000€
Prestations extérieures : études, honoraires, ...	- Étude diagnostic/benchmarking - Expérimentation	40 000€ 90 000€
<b>Total</b>		<b>200 000 €</b>
<b><i>Subvention demandée Tenmod</i></b>	<i>Maximum 50%</i>	<b><i>100 000€</i></b>
<b><i>Subvention obtenue Tenmod</i></b>		<b><i>100 000€</i></b>

## f. Point sur les zones d'activités

### **ZA Ferrière à Athée sur Cher :**

La Zone d'Activités de Ferrière (commune d'Athée-sur-Cher) a une vocation artisanale centrée sur les PME / PMI. Elle compte 6 entreprises intervenant dans des secteurs d'activités variés : plomberie, chauffage, climatisation, électricité, peinture, traitement de surfaces, commerce de caravanes, alarme...etc.

La surface totale du site est de 8,5 hectares dont 2,8 hectares cessibles, viabilisés et donc disponibles immédiatement. Les terrains sont vendus au prix de 20 € / m<sup>2</sup>.

Les terrains restant à commercialiser sont découper en ilot, eux-mêmes divisibles en fonction des besoins des entreprises.



### **ZA Bois Pataud à Bléré et Civray-de-Touraine :**

La Zone d'Activités de Bois Pataud (Communes de Bléré et Civray-de-Touraine) a une double vocation, artisanale et industrielle. Elle compte aujourd'hui une vingtaine d'entreprises.

Sur la partie Bléré, la requalification du site, il y a quelques années, a permis la création de 4 lots cessibles au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>.

2 lots ont été vendus et 2 lots sont sous promesse de vente.

Sur la partie Civray-de-Touraine, les travaux de viabilisation qui ont eu lieu en 2014 pour l'extension de la zone d'activités ont permis la création de 13 lots commercialisables au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>. À ce jour, il reste 2 lots cessibles.

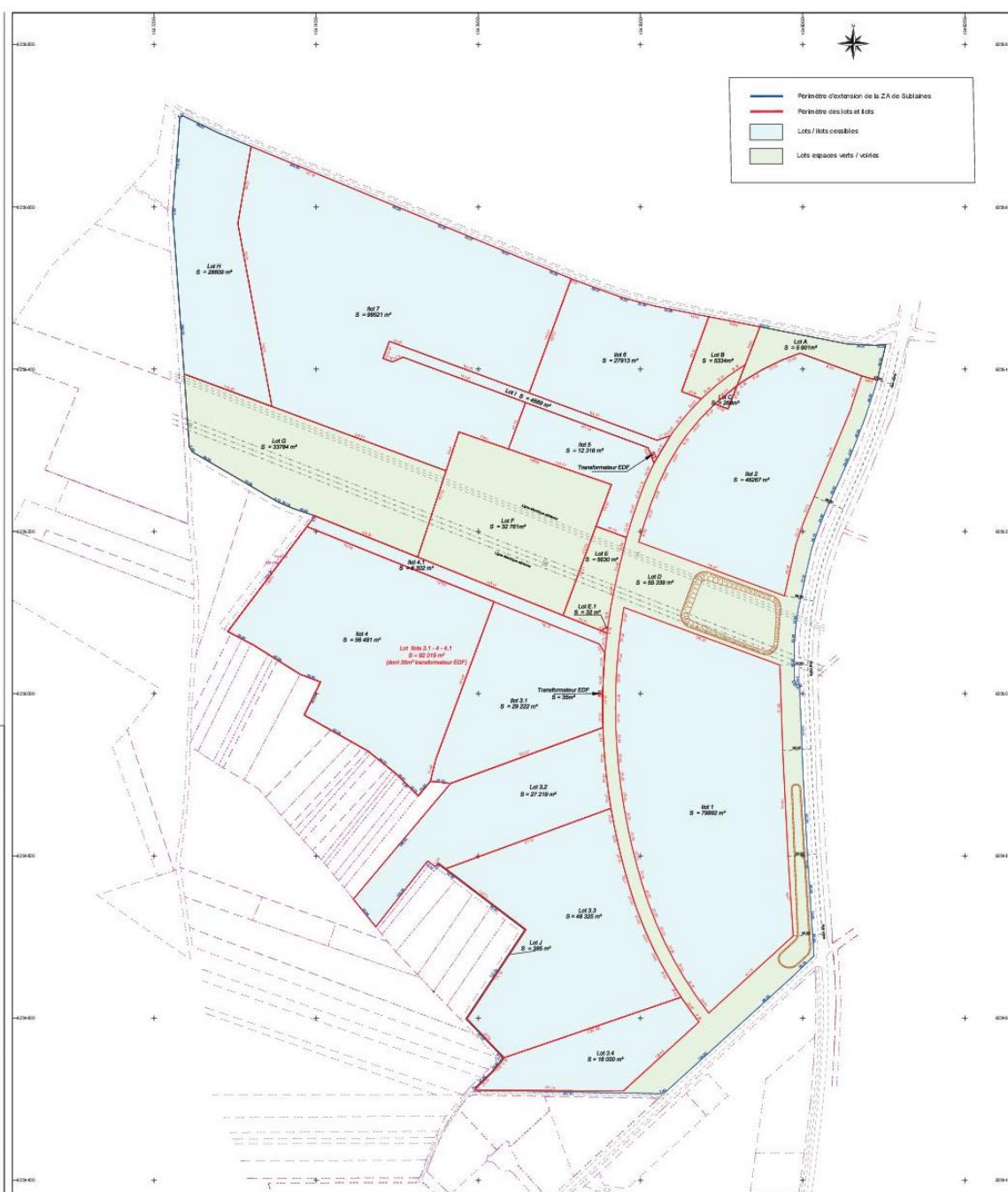




## ZA Sublaines Bois Gaulpied à Sublaines et à Bléré :

Ses 87 hectares en font la zone d'activités la plus vaste du territoire. Grâce à sa vocation mixte, elle accueille des activités diverses : Industries, Artisanat, Activités Tertiaires, Petites et Moyennes Entreprises, Services aux entreprises et Logistique. Elle compte aujourd'hui 6 entreprises intervenant dans des domaines variés : coopérative de bois, recyclage d'emballages industriels, logistique, mécanique automobile, charpente couverture...etc.

1<sup>ère</sup> tranche de la ZA, sur Sublaines, il reste 1 lot cessible d'une surface de 1 206 m<sup>2</sup>.  
2<sup>nd</sup>e tranche, sur Bléré, la surface commercialisable est de 49 hectares répartis en 7 ilots, eux-mêmes divisibles en plusieurs terrains en fonction des besoins des entreprises. Sur cette seconde tranche, les premières promesses de vente devraient être signées au cours de l'année 2023.



### **g. Développement des énergies Renouvelables**

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher s'est engagée dans une démarche de projets en faveur de la transition énergétique et la production d'énergie durable et locale. Plusieurs projets, s'inscrivant dans les ambitions du PCAET, sont en cours de réflexion à l'échelle du territoire.

C'est donc dans l'optique de devenir acteur de la production d'énergie sur le territoire que la Communauté de Communes a lancé en 2021 un **Programme Intercommunal de Mise en Œuvre Opérationnelle du Photovoltaïque** (PIMOOP) avec deux démarches relatives à la production d'électricité issue de l'énergie solaire :

- La Communauté de Communes a signé le 17/01/2023 une convention de partenariat avec la SEM EneR-Centre Val de Loire pour l'implantation et l'exploitation de **deux centrales photovoltaïques au sol** sur la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied pour une superficie totale cumulée d'environ 12 hectares.  
Une société de projet sera créée courant 2023 pour assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation des deux champs photovoltaïques, avec une participation à hauteur de 20% pour la Communauté de Communes.

En parallèle du lancement de ces projets, des échanges avec la société COFIROUTE sont en cours pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol le long de la rive Sud de l'autoroute sur une longueur de 2 km (environ 3,5 ha) au niveau de l'échangeur.

- La Communauté de Communes a également coordonné en 2022 un **diagnostic du potentiel solaire du territoire** avec le recensement de sites (foncier, immobilier existant ou à créer) sur l'ensemble des communes, qui seraient susceptibles de recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures ou sur ombrières.  
Pour la **phase 1**, plusieurs projets communaux verront le jour en 2023, ainsi qu'un projet communautaire d'ombrières de parking le long du terrain de foot des Longérons à La Croix en Touraine.

L'ensemble de ces projets auront des retombées économiques et fiscales pour le territoire via le versement de loyers (baux emphytéotiques sur 30 ans) et un captage partiel ou total de l'IFER, la CFE, la CVAE.

## **h. ORT – Opération de Revitalisation des Territoires/Petites villes de demain**

Le Programme Petites Villes de Demain permet à certaines communes de moins de 20 000 habitants d'être aidées techniquement et financièrement dans leur projet de redynamisation. Ce projet est adapté à la réalité locale et peut porter sur l'habitat, le commerce, les circulations douces, etc.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Plus de 1500 communes ont été sélectionnées dans toute la France, avec pour conditions d'exercer des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne et de montrer des signes de fragilité.

Les communes retenues dans ce programme sur le territoire sont :

- Bléré
- La Croix-en-Touraine
- Saint Martin le Beau

Ainsi, le projet de territoire mis en œuvre dans le cadre de ce programme est matérialisé par une Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Cette opération s'appuie sur une convention signée par la Communauté de communes (obligatoirement partie prenante), les communes porteuses du projet et les financeurs. Cette convention comprend la délimitation du périmètre d'intervention, la gouvernance choisie et les actions mises en œuvre.

L'ORT entraîne des effets juridiques, tels que l'application du dispositif Denormandie, la possibilité de s'opposer au passage d'un projet en CDAC, etc.

Cette convention est en cours de signature par l'ensemble des parties prenantes. L'année 2023 sera consacrée au suivi de cette convention, notamment par la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites.

### **i. Étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une cuisine centrale intercommunale**

Renforcer les filières agricoles alimentaires locales tout en contribuant à améliorer la qualité de l'alimentation dans les cantines est le nouveau défi que souhaite relever la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Afin de nourrir le projet, la Communauté de communes au projet de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'une cuisine centrale intercommunale. Ce projet d'implantation d'une cuisine centrale s'inscrit dans la démarche globale de la communauté en matière de développement des circuits alimentaires de proximité sur son territoire.

Avec la création de cet équipement, les principaux objectifs de cette communauté seront les suivants :

- Valoriser une alimentation de qualité en favorisant le travail avec des produits et des filières d'approvisionnement de proximité,
- Éduquer les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Renforcer l'éducation au goût, à la consommation et à l'équilibre alimentaire.

Ce projet permettra aussi de répondre à 3 enjeux majeurs :

- Les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le contexte de crise climatique,
- La vigilance portée en matière de santé publique sur la qualité des aliments et en particulier de soutien au bio,
- Le renforcement des productions agricoles alimentaires en circuits courts sur le territoire

Ce sujet devra être abordé au cours de l'année par les élus communautaires et pourrait entrer dans une démarche plus globale de Projet Alimentaire territorial.

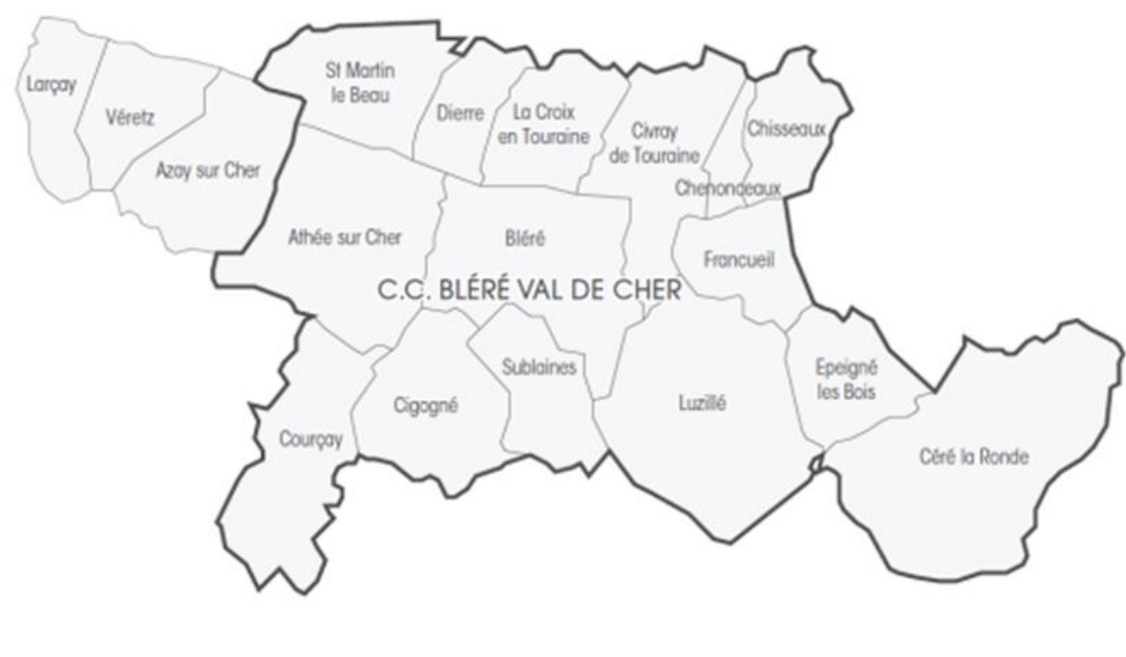
#### 4. Service Commun Mutualisé Voirie

##### Historique :

Le service commun mutualisé voirie a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Il résulte de la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher (SIBVC) qui avait été créé en 1950 pour assurer l'entretien des chemins calcaires de 18 communes (territoire de l'actuelle Communauté de Communes et des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz)

Une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et ces 3 communes a été constituée pour leur assurer la continuité du service.



Un budget annexe SCM Voirie a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il n'est pas assujéti à TVA.

## **Objectif du Service Commun Mutualisé :**

Le service voirie intervient à la demande des communes pour réaliser toutes sortes de travaux d'entretien de voirie de faible à moyenne ampleur qui « n'intéresse pas forcément » les entreprises de travaux publics. En cela, le service voirie répond à un besoin car les communes ne disposent pas toujours d'une telle technicité en interne.

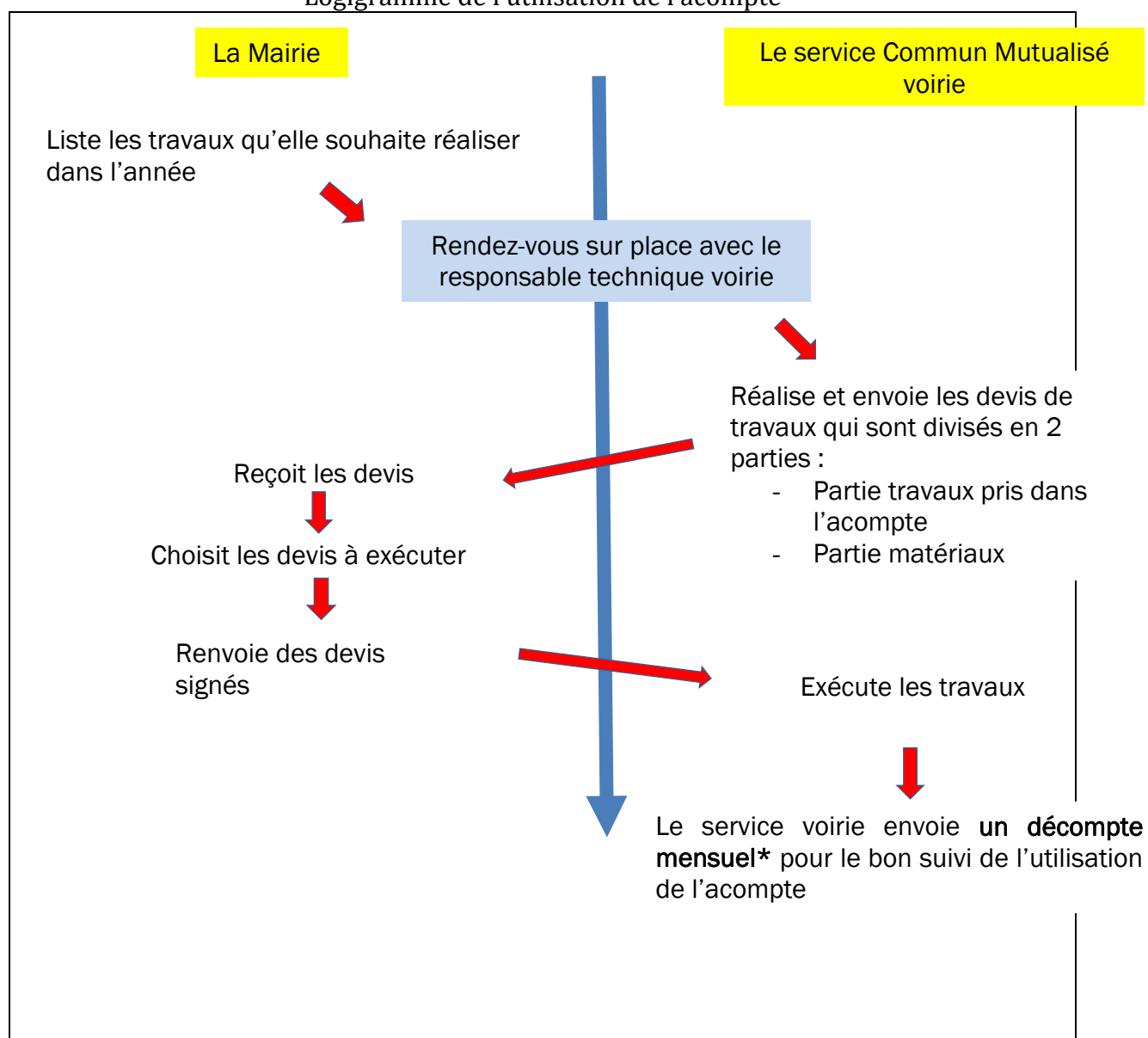
### **- Missions du service**

Voici le type travaux que le service peut réaliser :

- Travaux d'entretien de voirie : purge (déglaisage), déflachage, reprofilage aux enrobés chaud, élargissement de voirie
- Travaux de pluvial : curage de fossé, débernage, busage, traversée de route, pose de caniveaux grilles...
- Travaux de mise en sécurité : bouchage de « nids de poule » à l'enrobé stockable (enrobé à froid)
- Entretien de chemins en calcaire
- Création de cheminement piéton
- Gravillonnage au PATA (point à temps automatique) : application sur la chaussée d'émulsion de bitume liquide et de gravillons soit sur toute la largeur de la route (revêtement général), soit en « rustines » en plusieurs endroits en bouchage de fissures (emplois partiels)
- Petits travaux d'aménagement : pose de bordures, création de trottoirs, mise en enrobés de trottoirs
- Fauchage, élagage au lamier
- Balayage
- Autres travaux plus spécifiques : création de parking, de place, mise en accessibilité, création de bandes rugueuses...
- Autres prestations mutualisables : formations, commandes groupées...

## - Fonctionnement technique du service

### Logigramme de l'utilisation de l'acompte



\* En fin de mois, le **décompte mensuel** détaille :

- Les travaux exécutés : date de réalisation, descriptif des travaux effectués, coût des travaux
- Le montant de l'acompte utilisé dans le mois ainsi que le solde restant à utiliser avant le 31 décembre
- Les matériaux utilisés fournis par le service voirie (diorite, béton, enrobé stockable...) payés dans l'acompte (inclus dans 1<sup>ère</sup> partie du devis)
- Les matériaux qui sont refacturés par le service voirie (bordures, caniveaux, PVC, enrobés chaud...) correspondant à la 2<sup>ème</sup> partie du devis - **ce fonctionnement sera modifié en 2023**

En cas de dépassement de l'acompte, un titre de recettes « dépassement d'acompte » est alors envoyé à la commune.

Pour mémoire, la prestation de balayage est facturée Hors Acompte (trimestriellement), ainsi que les autres prestations (formations, commandes groupées...)

## **Moyens du Service Commun Mutualisé :**

### *Moyens humains :*

Le service se compose de 8 agents :

- 1 responsable du service
- 1 responsable technique
- 2 agents référents de chantiers
- 3 agents d'exécutions
- 1 agent chauffeur de la balayeuse

### *Moyens techniques :*

- 2 Véhicules légers
- 3 Poids lourds (10 T, 15T, 16T)
- 1 balayeuse de voirie sur châssis poids lourds
- 1 gravillonneur point à temps automatique 26 T (PATA)
- 3 tracteurs avec balai mécanique, ou épareuse ou lamier, ou turbo tondeuse
- Matériels de terrassement : pelle à pneus, mini pelle, niveleuse, chargeuse
- Matériels de compactage : cylindre double bille, pilonneuse, plaque vibrante
- Autres matériels : feux de chantiers, compresseur, chargeur de batterie, tronçonneuse thermique, débroussailleuse, visseuse, perforateur, nettoyeur haute pression à eau chaude, scie sabre, 2 scies circulaires, pompe à graisse pneumatique...



## FONCTIONNEMENT recettes

Les recettes du service proviennent principalement :

### 1- De l'acompte versé par chaque commune

Le service perçoit un acompte de chaque commune qui est calculé en fonction de son nombre de kilomètre de voirie (75%) et de sa population 25%)

Le tableau ci-dessous détaille le montant versé par chaque commune (identique depuis 2016).

Commune	Acompte	Commune	Acompte	Commune	Acompte
Athée sur Cher	56.836,00 €	Cigogné	18.473,00 €	La Croix-en-Touraine	46.861,00 €
Azay-sur-Cher	49.794,00 €	Civray-de-Touraine	43.456,00 €	Larçay	32.991,00 €
Bléré	76.497,00 €	Courçay	23.500,00 €	Luzillé	35.936,00 €
Céré-la-Ronde	35.690,00 €	Dierre	16.194,00 €	Saint Martin le Beau	52.022,00 €
Chenonceaux	9.531,00 €	Épeigné-les-Bois	23.691,00 €	Sublaines	8.221,00 €
Chisseaux	15.998,00 €	Francueil	28.977,00 €	Véretz	49.332,00 €

Soit :

- 491 883 € pour les communes de la Communauté de communes : c'est le budget principal qui perçoit les acomptes et les reverse au budget annexe voirie (mécanisme des charges transférées)
- 132 117 € pour les communes de l'Entente : un titre de recettes est émis trimestriellement, d'avance pour chaque commune

### 2- Des prestations Hors acomptes (facturation directe aux communes) :

- Balayage (factures trimestrielles)
- Travaux hors acompte sollicités par les communes membres
- Travaux hors acompte sollicités par la Communauté de communes pour ses autres budgets,
- Travaux hors acompte sollicités par d'autres collectivités : communes limitrophes, Nouvel Espace du Cher (NEC) ou Conseil Départemental (STA de Bléré) essentiellement.
- Travaux hors acompte facturés directement aux usagers : passage bateaux essentiellement (sur demande de la mairie et acceptation écrite de l'utilisateur)

### 3- Des reventes de produits

- Aux communes (sel de déneigement, panneaux de signalisations...)
- La refacturation des fournitures de voirie (matériaux hors acompte dans les devis)

### 4- Les remboursements de frais de formations mutualisées

- CACES, AIPR, habilitation électrique, SST, manipulation extincteur...

En 2023,

Dans le contexte actuel compliqué dû aux dépenses d'énergies que devront supporter les communes, il a été proposé en réunion d'Entente puis en Commission Voirie d'inclure le coût des matériaux dans les devis pour l'année 2023.

L'intérêt est double :

- Cela permettra aux communes de limiter les dépenses de matériaux de voirie dans ces temps plus difficiles
- Cela permettra au service voirie d'apurer les reports d'acomptes et repartir sur des bases saines (report de 175.000€ en 2023)

Les chantiers hors acomptes sont toujours possibles.

Les recettes liées aux acomptes resteront inchangées pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive pour ne pas contraindre davantage le budget des communes.

Cette situation rend l'équilibre budgétaire très fragile. Il conviendra d'entamer une réflexion sur ce sujet en Commission Voirie et avec les membres de l'Entente Intercommunale durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023. En cas de modification des acomptes, cela nécessiterait une validation de la CLECT début septembre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les recettes de balayage augmenteront très légèrement en raison du passage à 95€ du tarif horaire (Prévision de 114.000 €). Toutefois, il sera difficile d'aller au-delà en termes de planning, la machine est utilisée au maximum.

Les recettes de travaux Hors Acompte se poursuivront pour répondre aux demandes des autres services de la communauté de communes (ZA, Eau, Assainissement, Bâtiments)

Les refacturations des actions de mutualisation (formations, achats...) devraient rester élevées car l'offre s'étoffe. Pour le moment, le temps passé par l'agent en prospection, planification, suivi de facturation n'est pas comptabilisé. Une réflexion devra être menée sur le financement de cette mission.

Des recettes d'atténuation de charge sont à prévoir : remboursement d'arrêt de travail et aide pour contrat emploi aidé

## FONCTIONNEMENT dépenses

---

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement constituées :

- Des charges à caractère général qui représentent une part importante dont :
  - Fourniture de voirie
  - Le carburant
  - Frais d'entretien des véhicules
  - Assurance
  - Frais divers (formations mutualisées)
  
- Des charges de personnel, supportées par le budget principal puis remboursé par le budget annexe
  
- Des dépenses d'amortissements.

### **En 2023 :**

- **les dépenses de fourniture de voirie devront augmenter à cause de la hausse des prix qui se poursuit en 2023**
  
- **les dépenses de carburant : idem**
  
- **les dépenses d'entretien de véhicules seront stables grâce à l'achat de la nouvelle balayeuse.**
  
- **la dépense de retraitement des déchets de balayeuse devrait être stable : plus de volume à retraiter mais changement de fournisseur (moins de coût de transport). Les excédents de terre de terrassement devront trouver au maximum un débouché sur la commune concernée pour éviter les frais de recyclage.**
  
- **les dépenses de personnel seront légèrement moins élevées car un agent parti en retraite ne sera pas remplacé**
  
- **les dépenses d'amortissements seront légèrement supérieures à 2022 à cause de l'amortissement de la nouvelle balayeuse.**

## INVESTISSEMENT

---

### Investissement : Recettes

Les recettes viendront :

- de la reprise d'excédent de l'exercice antérieur
- des recettes de FCTVA, liés aux investissements de N-1.
- des amortissements
- des recettes de revente de matériel :
  - Vente du tracteur CASE (estim. 6.000 €)
  - Vente du tracteur ERGOS, épaveuse et lamier (estim. 8.000 €).
  - Reprise de la chargeuse TEREK dans le cadre de l'achat d'une nouvelle machine (14.000 €HT)

### Investissement : Dépenses

En 2023, les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

#### 1- Chargeuse (93.000 €TTC)

La chargeuse actuelle, acquise d'occasion en 2014 pour 27.000€, accuse de nombreuses pannes. Elle a 5600 heures de travail. La vérification périodique semestrielle indique que l'engin ne peut être maintenu en service à cause de jeux mécaniques importants dans l'axe de tête de vérin d'articulation et dans les axes de pied de flèche.

Les coûts de réparation sont trop importants, il est donc proposé de s'en séparer et dans acquérir une nouvelle. (Il reste 5.600€ à amortir)



#### 2- Petit matériel : 25.200 € TTC

Les agents ont émis le souhait d'être aidés dans les travaux les plus pénible. Il est proposé de faire l'acquisition d'un **mini applicateur à enrobés** de faible largeur (1 mètre) :



<https://www.youtube.com/watch?v=3n8b7rijp3M>

### 3- Camion en projet

Le camion MAN a été acheté neuf en 2003. Ce véhicule commence à vieillir et le coût d'entretien devient élevé. C'est pour cette raison qu'il est proposé de travailler à son remplacement cette année pour un achat en 2024.

4 - Il convient de maintenir une somme au budget pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé. Aussi, la dépense d'investissement « opération n°500 nouveaux locaux » a été créée en 2020. Cette somme est maintenue au budget 2023.

## **5. Rapport d'orientation budgétaire du Service Eau Potable.**

### **Préambule.**

Le budget Eau Potable a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la communauté de communes suite à la prise de compétences.

Un transfert des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement a été réalisé.

Ce budget regroupe l'ensemble des charges et produits relatifs à l'Eau Potable du territoire, en dehors des communes de Courçay et Cigogné qui sont gérées par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Il n'y a pas de Délégation de Service Public sur le territoire de la communauté de communes.

Suite à une consultation l'entreprise Véolia a été retenue pour l'exploitation des installations de production d'eau potable et du réseau des communes de Bléré et Saint Martin le Beau.

Après consultation, le bureau d'études Altéreo a été mandaté pour la réalisation de l'étude de gestion patrimoniale des installations d'Eau Potable.

Cette étude qui sera présentée durant le premier trimestre 2023 permettra à la Communauté de Communes de disposer d'un document cadre sur les investissements à réaliser pour les 10 prochaines années.

Le conseil communautaire a décidé lors de la réunion du 15 décembre 2022 d'augmenter le prix objectif sans modification de la durée de lissage (2030) afin de faire face aux augmentations importantes des coûts de l'énergie électrique, et des fournitures.

## **SECTION d'Exploitation.**

### **Recettes.**

Les recettes proviennent :

- De la facturation de l'Eau Potable sur le territoire.

Lors du conseil communautaire du 30 Janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé que les tarifs seront lissés sur une période de 10 ans, ils seront néanmoins votés annuellement.

- De la facturation des travaux et branchements effectués par le service.
- De l'encaissement des taxes pour l'Agence de l'eau (taxes qui sont ensuite reversées).
- De quelques produits divers (locations des terrains et autres pour les antennes relais par exemple).

### **Dépenses.**

Les dépenses à caractère général sont principalement :

- Fournitures non stockables : énergie, produits de traitement, ...
- La main d'œuvre.
- Fournitures d'équipements.
- Entretien des réseaux et matériels.
- Maintenance des équipements.
- Assurances.
- Reversement des Redevances Agence de l'eau (Redevance Prélèvement et Redevance Pollution).
- Prestations de services, pour les communes de Bléré et de Saint Martin le Beau.
- Achat éventuel d'eau à d'autres territoires (notamment la ville de Montlouis sur Loire).
- Licence pour le logiciel de facturation (INCOM).

Une analyse financière repose en grande partie sur le concept de la capacité d'autofinancement (CAF) qui représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement et qui doit permettre :

- De couvrir le remboursement en capital des emprunts (CAF brute).
- De dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement, notamment les dépenses d'équipement (CAF nette).

**CAF brute** = épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) + produits financiers – charges financières (intérêts de la dette) + produits exceptionnels (hors cessions d'actifs) – charges exceptionnelles.

**CAF nette ou autofinancement** = CAF brute – remboursement de l'annuité en capital des emprunts

La CAF nette mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements d'emprunts.

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Produits de gestion	3 302 088,35
Charges de gestion	2 602 021,83
Excédent brut de fonctionnement	700 066,52
en % des produits de gestion	21,20%
résultat financier (76 - 66)	-79 297,00
cessions 67)	-15 822,30
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>	<b>604 947,22</b>
des produits de gestion	18,32%
annuité en capital de la dette	187602,96
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>417 344,26</b>

La CAF nette était de 374 215,30 € en 2021.

Les charges à caractère général (011) devraient fortement augmenter en 2023 par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie des fournitures et des prestations.

Les Dépenses de personnel en 2023 devraient légèrement augmenter (estimation à 460 000€).

### **SECTION Investissement : recettes et dépenses.**

#### **Recettes.**

Les recettes proviennent :

- De subventions.
- De l'amortissement des biens du service.
- Du remboursement FCTVA.

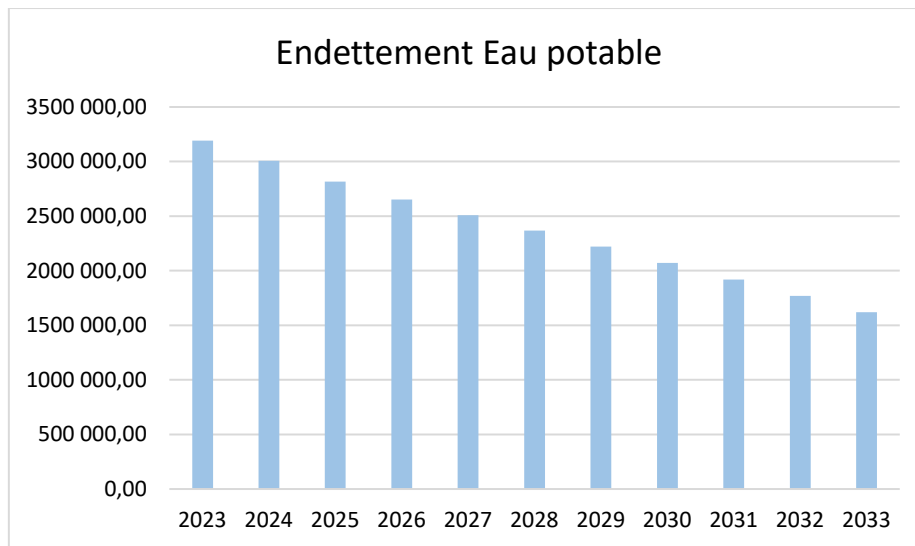
#### **Dépenses.**

Les dépenses sont principalement les suivantes :

- Remboursement du capital des emprunts.
- Amortissement des subventions.
- Travaux réalisés.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
capital restant dû (en €)	3 192 300,79	3 006 398,27	2 816 970,26	2 652 265,34	2 507 750,63	2 366 385,30	2 221 464,87	2 072 645,51	1 919 872,63	1 769 321,48	1 618 474,93
Annuité :	283 997,91	282 023,05	251 726,03	226 827,20	219 453,60	218 844,83	218 236,06	217 627,35	210 685,20	206 301,76	205 810,16
Capital	185 902,52	189 428,01	164 704,92	144 514,71	141 365,33	144 920,43	148 819,36	152 772,88	150 551,15	150 846,55	155 341,15
Intérêts	98 095,39	92 595,04	87 021,11	82 312,49	78 088,27	73 924,40	69 416,70	64 854,47	60 134,05	55 455,21	50 469,01
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
% des recettes de l'année	12,91%	12,82%	11,44%	10,31%	9,98%	9,95%	9,92%	9,89%	9,58%	9,38%	9,36%
Coût de la dette par m3	0,27 €	0,27 €	0,24 €	0,22 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €





Le remboursement de la dette représente environ 13 % des recettes et 27 centimes par mètre cube facturé.

La charge des intérêts de la dette augmente de 10 k€ par rapport à 2022 suite à la contractualisation d'un prêt auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000 € en fin d'année 2022.

L'extinction de la dette reste prévue en 2045.

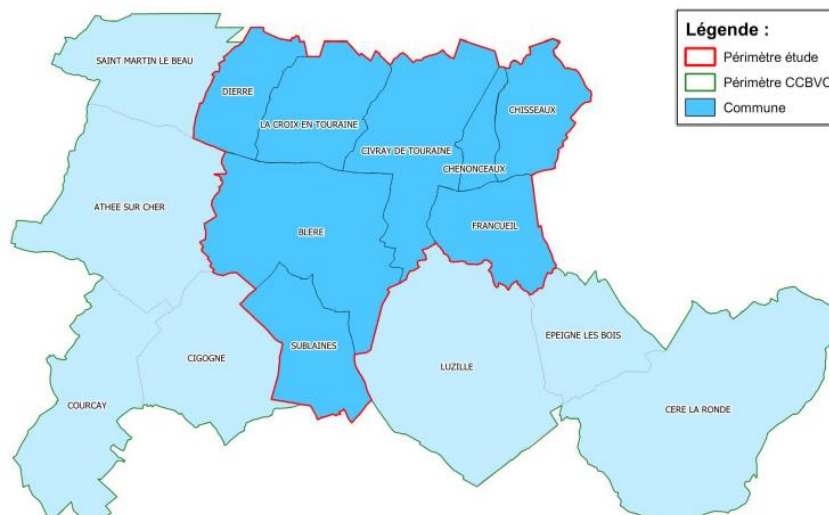
#### **Restes à réaliser :**

- Étude de Gestion patrimoniale sur la commune d'Athée sur Cher.

L'étude sur le patrimoine eau potable de la commune d'Athée sur Cher entre dans la dernière phase avec la réalisation du schéma directeur notamment avec la priorisation des travaux à réaliser

- Étude de Gestion patrimoniale : l'étude a été confiée au bureau d'étude Altéréo.

Zone de l'étude :



Les objectifs sont les suivants :

- Donner une vision précise de l'ensemble des équipements et de les intégrer dans l'outil informatique.
- Proposer à la collectivité les principes de l'organisation et de l'amélioration du service d'alimentation en eau potable.
- Proposer à la collectivité un plan d'actions et d'investissements lui permettant d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures, mais également de mener une politique performante de gestion patrimoniale.

L'étude est réalisée en six phases :

- Phase 1 – Pré-diagnostic / Analyse du fonctionnement du réseau.
- Phase 2 – Modélisation du réseau.
- Phase 3 – Campagne de mesures et sectorisation.
- Phase 4 – Élaboration d'un programme d'actions.
- Phase 5 – Réflexion patrimoniale.
- Phase 6 – Analyse détaillée du prix de l'eau.

La remise du rapport final est prévue pour le premier trimestre 2023.

- Travaux de renouvellement de canalisations sur la commune de Sublaines.  
Les travaux consistent au renouvellement de 2375 mètres de canalisation pour l'alimentation en eau de 13 abonnés. La consultation est en cours pour la réalisation de ces travaux qui sont programmés pour le début du 2ème trimestre 2023.

- Travaux de pose de débitmètres sur les communes de Luzillé et Sublaines.  
Afin d'améliorer le suivi du fonctionnement et le rendement du réseau d'eau potable sur les communes de Luzillé et Sublaines, une consultation d'entreprises est en cours pour la pose de 8 débitmètres

- 6 sur la commune de Luzillé
- 2 sur la commune de Sublaines

Ces travaux sont programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

*Pose de nouveaux débitmètres en sortie du réservoir de Luzillé :*



*Remplacement de compteurs par des débitmètres sur Luzillé et Sublaines :*



- Supervision.

Afin de fiabiliser le fonctionnement et le suivi des ouvrages d'adduction d'eau potable, la communauté de communes a retenu l'entreprise MARTEAU pour développer le système de supervision des ouvrages.

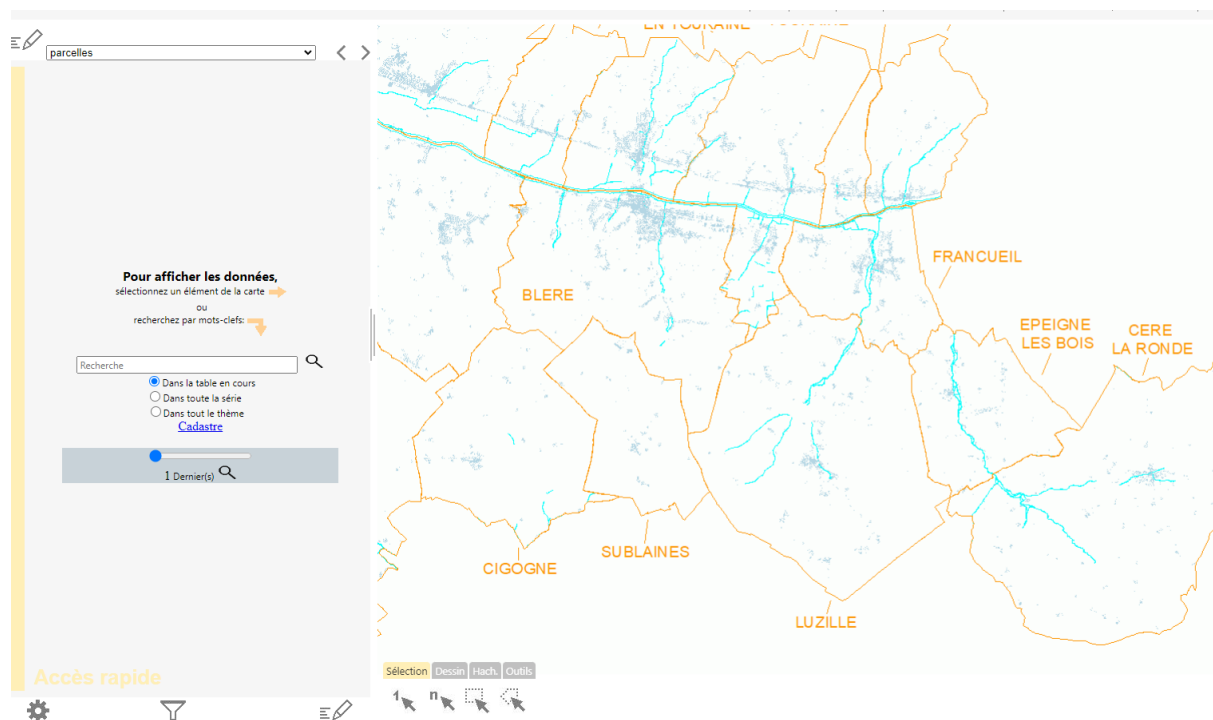
Notamment pour la réalisation de :

- Vues des réseaux AEP avec les données de sectorisation.
- Vues générales avec le choix du secteur d'exploitation et du service eau potable ou assainissement.
- Une vue générale stations et réseaux assainissement.
- Tableaux de bord de suivi des équipements.
- Gestion des alarmes et transfert sur les systèmes d'astreinte.

Certains équipements de télégestion devront être renouvelés pour être compatibles avec le système de supervision et pour disposer de l'ensemble des informations.

- SIG - S:

La société MESOTECH a été retenue fin 2022 pour la mise en place d'une solution cartographique web. Cette dernière permettra d'avoir une meilleure connaissance patrimoniale de nos réseaux et des interventions réalisées (réparations fuites, recherche de fuite, contrôles de branchement d'assainissement, etc.). Un déploiement début 2023 est programmé avec l'intégration des réseaux et données associée, ainsi que la création des formulaires types.



## Nouveaux projets :

- Renouvellement des compteurs avec système de radio de relève :

Un compteur de radio-relève permet de récupérer l'index de consommation du compteur sur le terminal mobile depuis l'extérieur de l'habitation, à pied ou en voiture, sans intervention au domicile de l'utilisateur.

Cette technologie permet :

- De mieux surveiller le volume mis en distribution et de suivre le rendement du réseau.
- De ne pas déranger les usagers lors des campagnes de relèves des compteurs.
- De facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles.

## Sécurisation de l'alimentation en eau.

- Renouvellement de canalisations.

Dans le cadre de la réalisation des schémas directeur sur le territoire, les bureaux d'étude SAFEGE et Alteréo ont mis en avant le besoin en renouvellement d'environ 7 km de linéaire de canalisation PVC relarguant du CVM.

Tableau récapitulatif des projets sur les communes de Luzillé, Sublaines et Bléré.

Commune	Secteur	Linéaire	Nombre de Foyers	Coûts € HT
Sublaines	La Gouffinière	700 ml	1	64 000 €
Bléré	La Fontaine aux oiseaux	415 ml	6	63 000 €
	Bout Ferre / La Poêle	490 ml	4	59 800 €
Luzillé	Les petits gars	1100 ml	4	90 000 €
	Noizay/ Les Fontaines	1990 ml	3	155 429 €
	La Dangette	2610 ml	20	285 562 €

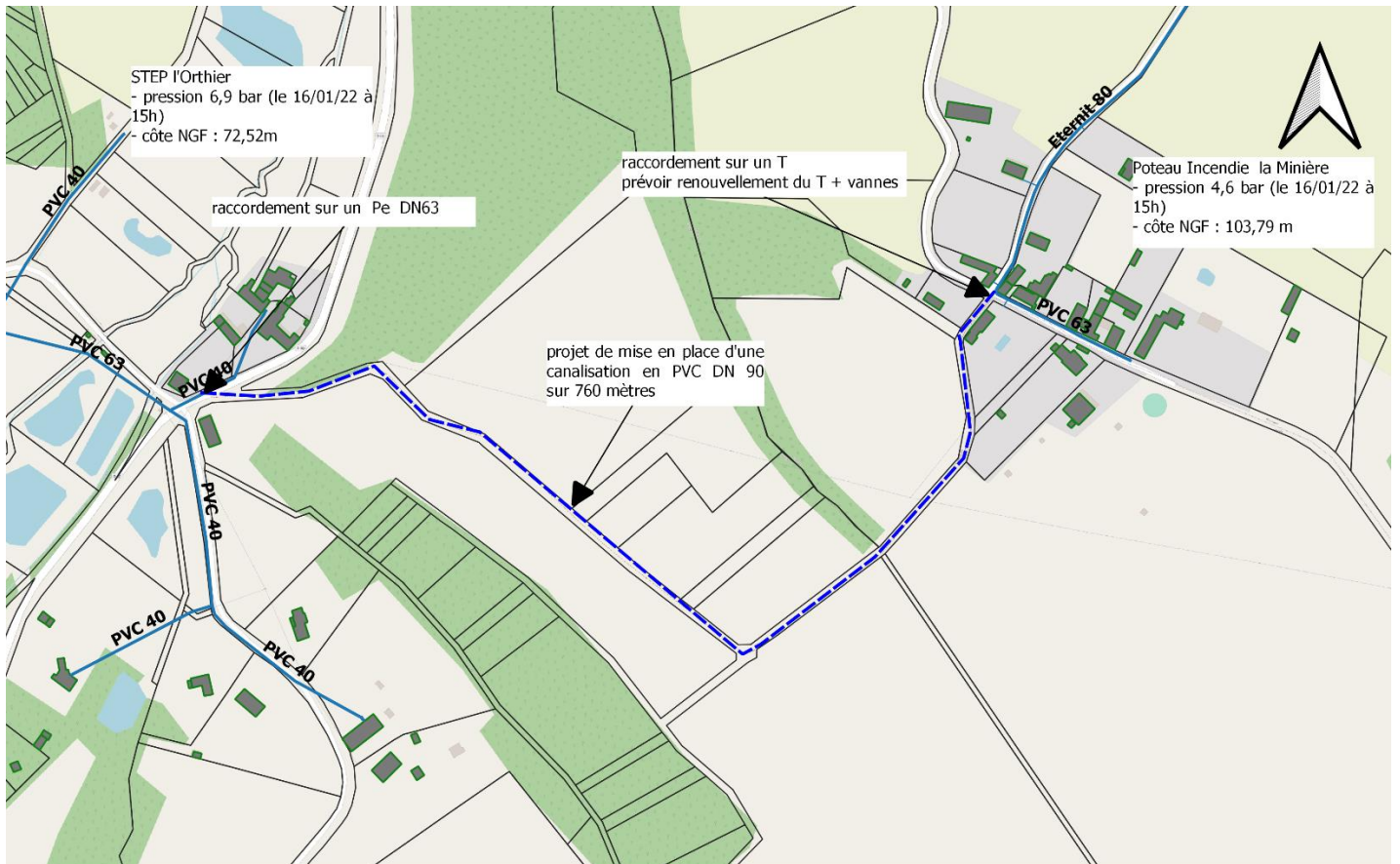
- Forage ou interconnexion des réseaux sur la commune de Saint Martin le Beau.

L'étude patrimoniale de la commune de Saint Martin le Beau a démontré le besoin de recherche d'une nouvelle ressource en eau afin de supprimer les non conformités liées à la présence de fluorures et de pouvoir subvenir aux besoins futurs.

L'étude pour le nouveau forage sera menée avec l'accompagnement du cabinet DUPUET en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage et d'un hydrogéologue agréé nommé par les services de la préfecture.

- Interconnexion des réseaux sur les communes de Francueil et Luzillé.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau des communes de Francueil et Luzillé, il est proposé de faire une interconnexion entre les réseaux de ces deux communes (plan projet ci-après)



— Réseau eau potable

## Projet Interconnexion Francueil / Luzillé

0 50 100 m



- Mise en sécurité des ouvrages de stockage d'eau potable.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude patrimoniale a mis en avant des problèmes sur les accès des châteaux d'eau et réservoirs d'eau potable. Afin d'assurer la sécurité des agents lors d'intervention sur ces ouvrages, il convient de réaliser des travaux d'aménagement.



Échelle du château d'eau de Luzillé à renouveler

- Renouvellement du système de production d'eau potable d'Athée sur Cher.  
Afin d'assurer la production d'eau potable, il convient de réaliser des travaux au niveau du système de traitement d'eau du forage prélevant dans la nappe du cénomaniens. Les travaux projetés consistent en :
  - Renouvellement de la tour d'oxydation.
  - Renouvellement des 2 filtres de déferrisation.
  - Renouvellement des conduites inox.
  - Renouvellement des armoires électrique y compris système d'automatisme.

Le montant estimatif de l'opération est de 265 000€ HT y compris maitrise d'œuvre et divers.



## **6. Rapport d'orientation budgétaire du Service Assainissement.**

### **Préambule.**

Le budget Assainissement été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté de Communes suite à la prise de compétences.

Un transfert des résultats en fonctionnement et en investissement a été réalisé.

Ce budget regroupe l'ensemble des charges et produits relatifs à l'Assainissement, en dehors des Communes de Courçay et Cigogné qui sont gérées par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Suite à une consultation l'entreprise Véolia a été retenue pour l'exploitation de la station d'épuration de Bléré.

Par ailleurs, la Société Véolia gère en prestation de services les réseaux et la Station d'épuration de Saint Martin le Beau.

Le bureau d'études Altéreo a été mandaté pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.

Cette étude qui sera présentée durant le premier trimestre 2023 permettra à la collectivité de disposer d'un document cadre sur les investissements à réaliser pour les 10 prochaines années.

Le conseil communautaire a décidé lors de la réunion du 15 décembre 2022 d'augmenter le prix objectif sans modification de la durée de lissage (2030) afin de faire face aux augmentations importantes des coûts de l'énergie électrique, et fournitures.



## **SECTION d'Exploitation.**

### **Recettes.**

Les recettes proviennent :

- De la facturation de l'Assainissement sur le territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2020 il a été décidé que les tarifs d'assainissement seront lissés sur une période de 10 ans. Ils seront néanmoins votés annuellement.

- De la facturation des travaux et branchements effectués par le service.
- De l'encaissement des redevances pour l'Agence de l'eau (redevances qui sont ensuite reversées).
- De l'encaissement de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).
- De la facturation des contrôles de conformité des branchements assainissement.

### **Dépenses.**

Les dépenses à caractère général sont principalement :

- Fournitures non stockables : énergie, produits de traitement, ...
- La main d'œuvre.
- Fournitures d'équipements.
- Entretien des réseaux et matériels.
- Maintenance des équipements.
- Assurances.
- Reversements de la Redevance Agence de l'eau (Redevance Modernisation des réseaux de collecte).
- Prestations de services et entretien sur l'ensemble des 16 stations d'épuration.
- Frais de suivi des boues, notamment avec la situation sanitaire.

La cotisation au SATESE sera prévue pour le suivi et le contrôle des Stations d'épuration, ainsi que pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La compétence SPANC est déléguée au SATESE 37.

Une analyse financière repose en grande partie sur le concept de la capacité d'autofinancement (CAF) qui représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement et qui doit permettre :

- De couvrir le remboursement en capital des emprunts (CAF brute).
- De dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement, notamment les dépenses d'équipement (CAF nette).

**CAF brute** = épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) + produits financiers – charges financières (intérêts de la dette) + produits exceptionnels (hors cessions d'actifs) – charges exceptionnelles.

**CAF nette ou autofinancement** = CAF brute – remboursement de l'annuité en capital des emprunts

La CAF nette mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements d'emprunts.

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Produits de gestion	1 184 732,86
Charges de gestion	1 953 107,27
Excédent brut de fonctionnement	681 626,11
En % des produits de gestion	36,58%
Résultat financier (76 - 66)	-57 870,76
Autres produits et charges exceptionnelles (77 hors cessions 67)	-75 790,07
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>	<b>699 545,42</b>
En % des produits de gestion	34,20%
Annuité en capital de la dette	178663,45
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>520 881,97</b>

La CAF nette était de 414 174.15 € en 2021.

Le résultat de l'année en section d'exploitation présente un déficit important (Annexe 2).

On remarque que l'amortissement des biens a un impact important dans les dépenses de fonctionnement.

Il faudra peut être revoir et harmoniser les durées d'amortissement.

Les charges à caractère général (011) devraient fortement augmenter par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et des fournitures.

Les Dépenses de personnel seront en augmentation (estimation à 300 000€).

La charge de la dette sera inscrite (estimée à 66 000 € d'intérêts pour 2023). Les frais inhérents à une éventuelle ligne de trésorerie seront prévus.

Des frais d'études devront être prévus notamment pour la gestion des boues. L'arrêté du 30 avril 2020 interdit l'épandage de boues produites après le 24/03/2020 en raison du risque COVID, lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'hygiénisation.

## SECTION Investissement : recettes et dépenses.

### Recettes.

Les recettes proviennent :

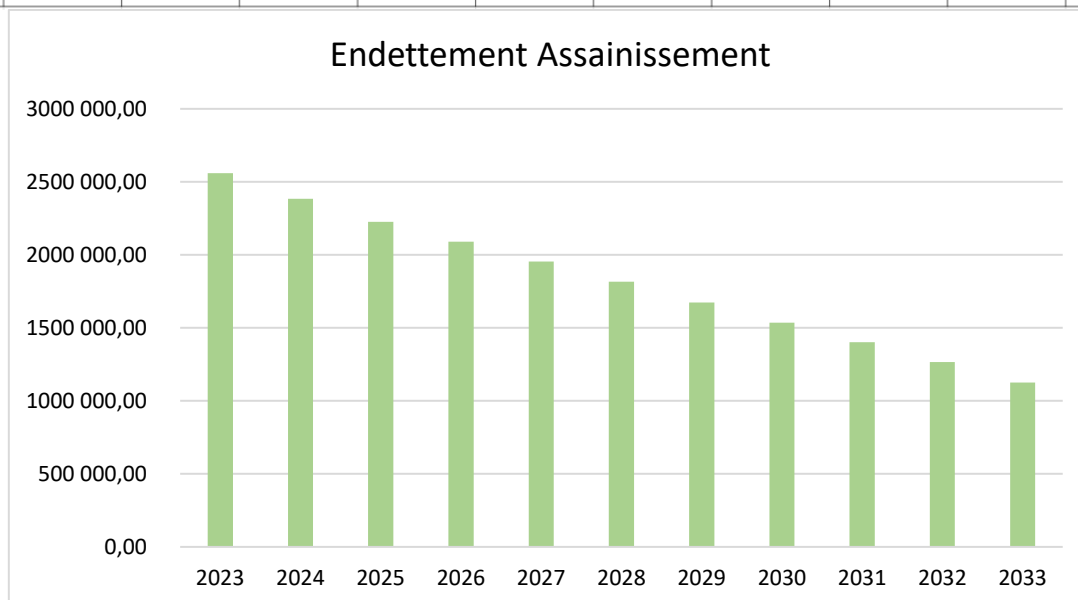
- De subventions.
- De l'amortissement des biens du service.
- Du remboursement FCTVA.

### Dépenses.

Les dépenses sont principalement :

- Remboursement du capital des emprunts.
- Amortissement des subventions.
- Travaux réalisés.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
capital restant dû (en €)	2 559 708,59	2 383 289,42	2 226 091,44	2 090 618,73	1 954 640,55	1 815 554,26	1 673 255,70	1 535 205,65	1 401 794,21	1 265 521,33	1 126 294,62
Annuité :	242 656,70	218 264,79	192 045,76	188 764,58	188 007,02	187 270,91	178 958,45	170 667,44	169 909,88	169 167,64	168 394,96
Capital	176 419,17	157 197,98	135 472,71	135 978,18	139 086,29	142 298,56	138 050,05	133411,44	136272,88	139226,71	142276,33
Intérêts	66 237,53	61 066,81	56 573,05	52 786,40	48 920,73	44 972,35	40 908,40	37 256,00	33 637,00	29 940,93	26 118,63
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
% des recettes de l'année	15,66%	14,08%	12,39%	12,18%	12,13%	12,08%	11,55%	11,01%	10,96%	10,91%	10,86%
Coût de la dette par m3	0,33 €	0,29 €	0,26 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,24 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €



Le remboursement de la dette représente environ 16 % des recettes et 33 centimes par mètre cube facturé.

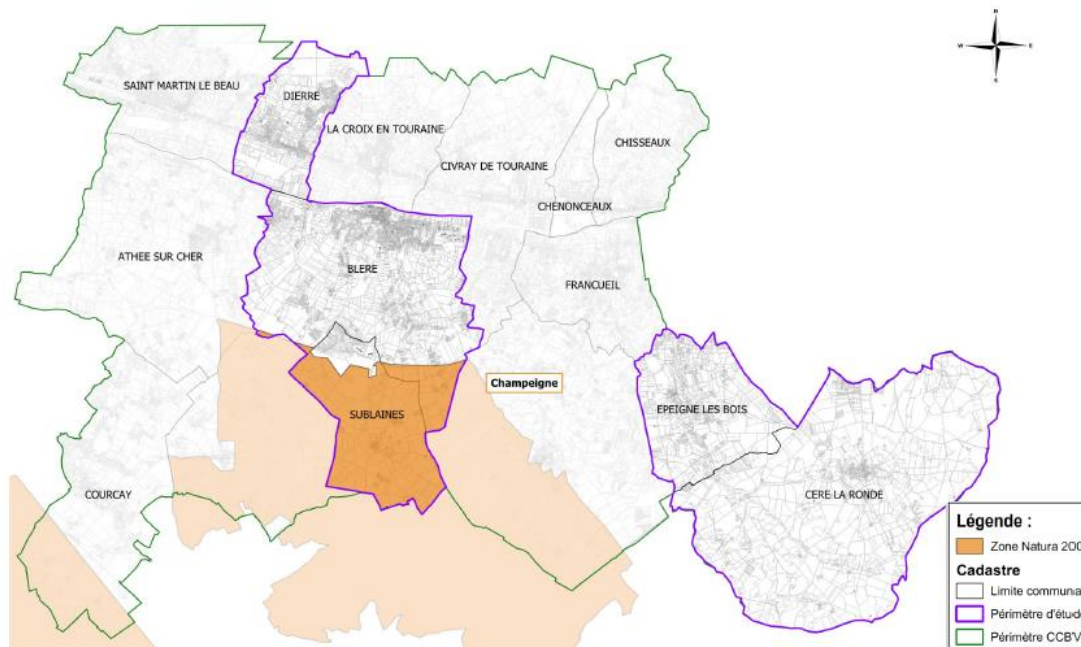
La charge des intérêts de la dette augmente d'environ 8 000 € par rapport à 2022 suite à la contractualisation d'un prêt auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000 € en fin d'année 2022.

L'extinction de la dette reste prévue en 2044.

### **Restes à réaliser :**

- Schéma directeur d'assainissement sur le territoire des communes de la Croix en Touraine, Dierre, Chisseaux, Chenonceaux, Francueil, Bléré, Sublaines, Ceré la Ronde, Epeigné les Bois, Athée sur Cher.

L'étude a été confiée au bureau d'étude Altéréo.



Les objectifs fixés pour cette étude sont les suivants :

- Améliorer la connaissance du patrimoine par la mise à jour des plans de réseaux et la réalisation d'un état des lieux complet des ouvrages et du service d'assainissement.
- Établir un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitements, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée, ainsi que son impact sur le milieu.
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté de communes.
- Élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant avec pour objectif de limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel et/ou d'en réduire les impacts et enfin de définir les zones à raccorder dans le futur et de les confronter aux capacités résiduelles des ouvrages de traitement collectif en vue de programmer les éventuels besoins en renouvellement des ouvrages de traitement.
- Aboutir au Schéma Directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

Le bureau d'étude remettra son rapport de fin d'étude durant le premier trimestre 2023.

- Travaux de canalisations commune de Civray de Touraine.

Ces travaux consistent à la réalisation d'une extension du collecteur d'assainissement des eaux usées – Rue de Bléré (RD n°376) afin de desservir le projet d'aménagement du terrain familial locatif de 5 à 6 usagers.

Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose d'un poste de relèvement.
- La fourniture et pose d'environ 475 ml de canalisations de refoulement PVC Ø 53/63 MM.
- La fourniture et pose d'environ 450 ml de canalisation gravitaire PVC CR16 Ø 200 mm.
- La fourniture et pose des regards de visites.
- La création des branchements d'assainissement.

La pose de la nouvelle canalisation de refoulement est projetée en accotement et sous voirie de la route Départementale. La réfection de tranchée est prévue en Grave diorite 0/31,5.

- Remplacement de télégestion.

Afin de fiabiliser le fonctionnement et le suivi des ouvrages d'assainissement la communauté de communes a retenu l'entreprise MARTEAU pour développer le système de supervision des ouvrages.

Notamment pour la réalisation de :

- Vue des réseaux d'assainissement, avec les données des postes de relèvement.
- Des vues générales avec le choix du secteur d'exploitation et du service Eau Potable ou Assainissement.
- Tableau de bord de suivi des équipements.
- Gestion des alarmes et transfert sur les systèmes d'astreinte.

Certains équipements de télégestion devront être renouvelés pour être compatibles avec le système de supervision et pour disposer de l'ensemble des informations.

- Renouvellement de la station de Meudon (bourg) à Luzillé.

Actuellement, la commune de Luzillé est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 540 équivalents habitants, créée en 1988 et de type boues activées.

Suite à la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement, la station d'épuration présente des signes de vieillissement et un volume de stockage de boues insuffisant.

Au regard des coûts engendrés par la réhabilitation de la filière boues, et sachant que les prétraitements ainsi que le clarificateur devront être repris, il a été retenu la création d'une nouvelle station d'épuration de 540 EH/hab.

Le projet consiste en la réalisation d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux avec la création d'une Zone de Rejet Végétalisée avant rejet au milieu naturel.

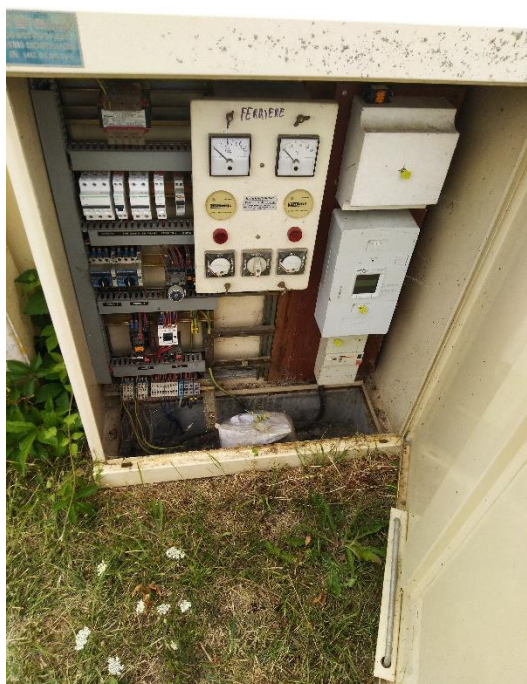
Les études géotechniques et dossier loi sur l'eau ont été réalisés en 2022.

La consultation des entreprises est en cours pour la réalisation des travaux durant le deuxième semestre 2023.

## Nouveaux projets.

- Mise aux normes des postes de relèvement, renouvellement des armoires électriques et mise en place de barre anti chute.

Commune	Libellé de l'ouvrage	Barre anti chute	Armoire électrique
CIVRAY DE TOURAINE	PR de la rousselière		x
CIVRAY DE TOURAINE	PR de la canardière		x
CHISSEAUX	PR de l'écluse		x
CHENONCEAUX	PR du camping		x
FRANCUEIL	PR des perrières		x
FRANCUEIL	PR de la forge / rue du moulin Neuf		x
BLERE	Les Regains		x
BLERE	La varenne	x	x
BLERE	Vallée de Fontenay	x	x
BLERE	la collinerie	x	x
LA CROIX EN TOURAINE	PR fontaine de l'ormeau		x
ATHEE SUR CHER	zone artisanale de ferriere		x
ATHEE SUR CHER	PR Bono	x	x
ATHEE SUR CHER	PR le bourg	x	x
EPEIGNE LES BOIS	Route des Moulins		x

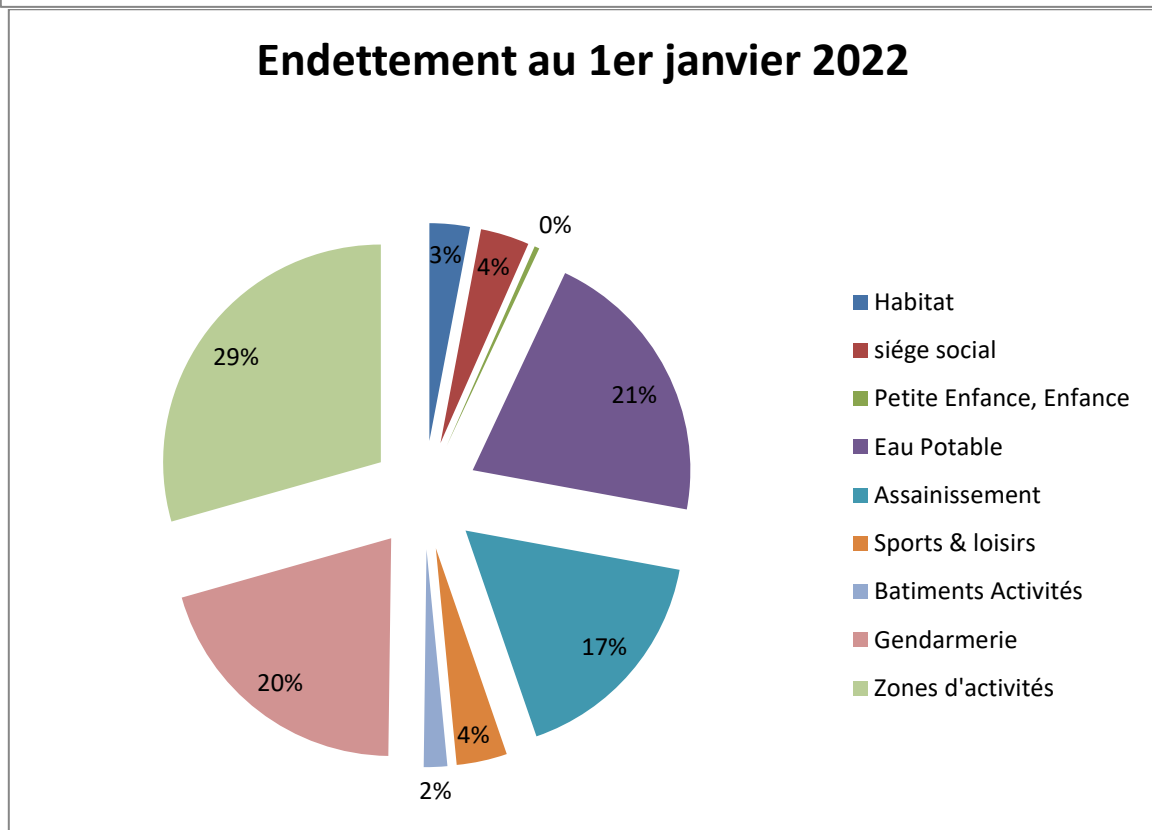
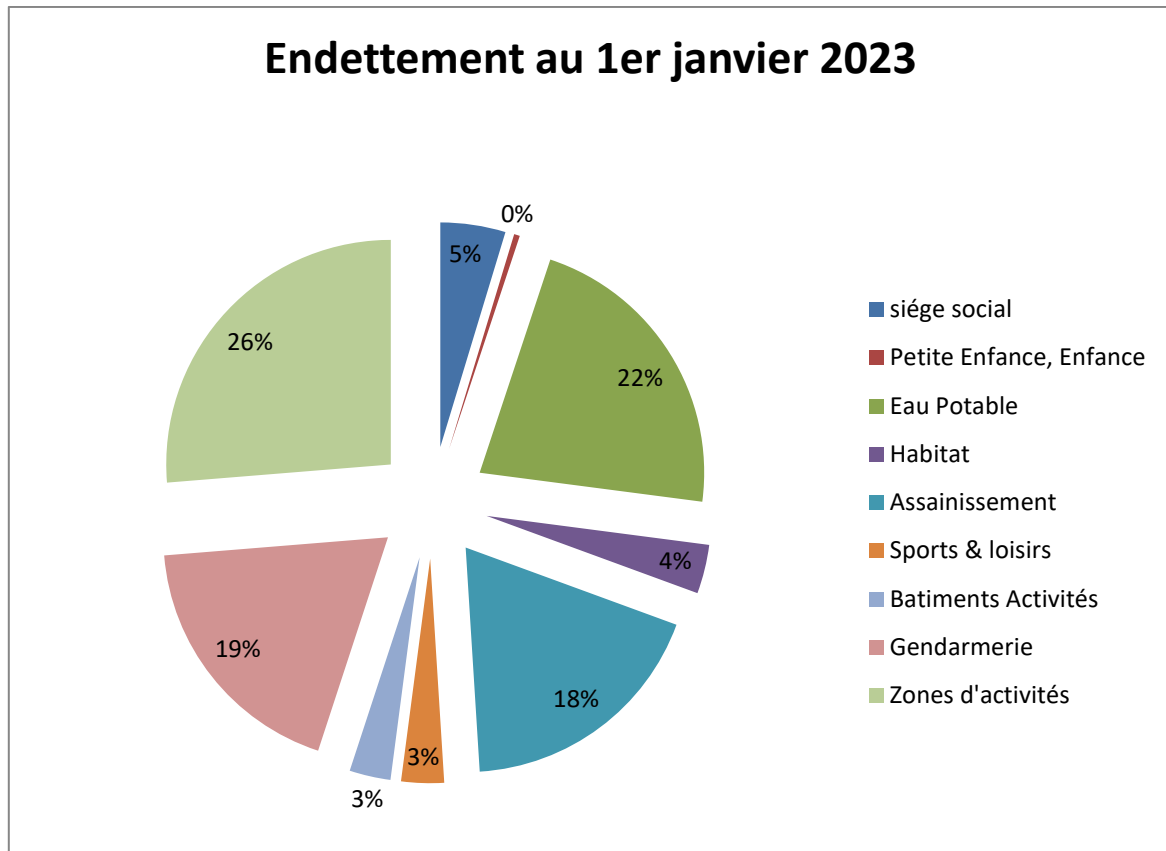


- Rénovation des réseaux ASST :
  - Regard route de Tours à BLERE.
  - Chemisage du réseau rue nationale à CIVRAY DE TOURAINE (réseau en Amiante Ciment).

## 7. Les emprunts –

### a. Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le graphique ci-après présente la répartition des emprunts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2023) par domaine de compétences.



## **b. Les prévisions pour 2023**

Les remboursements du capital seront inférieurs à 920 000 € en 2023 (hors nouvel emprunt, et hors éventuelle nouvelle prise de compétence), et à 350 000 € pour les intérêts.

Un nouvel emprunt pourra être prévu pour couvrir le besoin de financement de l'investissement.

Pour mémoire, il n'y a pas (ou plus) d'endettement sur les budgets annexes :

- SCM Voirie
- Photovoltaïque

Le tableau de la dette est ci annexé.



Année	Prêteur	Objet			Durée (années)	Capital à l'origine	Capital restant dû 1er janvier 2023	Année 2023		Capital restant dû 31/12/2023	Fin de l'emprunt
								Intérêt	Capital		

**Emprunts CCBVC - Budget principal**

2004	Crédit Agricole	Gymnase des Aigremonts	TI	3,87%	20	1 000 000,00	97 195,39	3 462,58	48 648,64	48 546,75	2024
2020	Caisse des Dépôts	Foyer de jeunes Travailleurs	TF	0,30%	30	242 769,00	227 254,30	1 363,52	15 584,56	211 669,74	2050
2014	Caisse d'Épargne	DOJO / Salle de Gymnastique	TF	2,61%	20	500 000,00	330 943,84	8 522,25	23 753,79	307 190,05	2034
2015	Banque Postale	Siège Social et travaux divers	TF	2,09%	20	650 000,00	452 584,73	9 220,03	30 627,93	421 956,80	2035
2011	Caisse d'Épargne	Crèche Athée sur Cher	TF	4,09%	15	100 000,00	32 973,57	1 247,61	7 741,31	25 232,26	2026
2022	CFFL - Caisse Française de Financement Local	Siège social - extension	TF	2,67%	20	200 000,00	200 000,00	5 278,41	7 675,49	192 324,51	2041
2022	CFFL - Caisse Française de Financement Local	Boulangerie La croix	TF	2,67%	20	200 000,00	200 000,00	5 278,41	7 675,49	192 324,51	2041
2022	CFFL - Caisse Française de Financement Local	FJT - St Martin le Beau	TF	2,67%	20	150 000,00	150 000,00	3 958,81	5 756,62	144 243,38	2041
2020	CAF Indre et Loire	Foyer de jeunes Travailleurs - Bléré	TF	0,00%	5	40 000,00	16 000,00		8 000,00	8 000,00	2024
2021	CAF Indre et Loire	Modulaire St Martin le Beau	TF	0,00%	5	42 001,18	24 600,70	-	8 200,24	16 400,46	2025
2019	Action Logement	Foyer de jeunes Travailleurs	TV	0,25%	40	105 000,00	97 483,61	243,71	2 518,00	94 965,61	2059
2012	Crédit Agricole	Nouvelle Gendarmerie	TF	5,54%	18	896 000,00	547 528,37	29 304,56	50 081,24	497 447,13	2030
2012	Caisse des Dépôts	Nouvelle Gendarmerie	TV	2,40%	35	2 578 370,00	2 053 186,29	48 643,60	70 271,60	1 982 914,69	2048
2013	Crédit Mutuel du centre	Boulangerie Francueil	TF	3,80%	20	75 406,87	47 472,16	1 752,38	3 647,50	43 824,66	2033
2014	Crédit Mutuel du centre	Commerce Chisseaux	TF	3,25%	20	130 000,00	86 296,81	2 730,38	6 134,86	80 161,95	2034
		<b>Budget principal</b>				<b>6 909 547,05</b>	<b>4 563 519,77</b>	<b>121 006,24</b>	<b>296 317,28</b>	<b>4 267 202,49</b>	

**Emprunts CCBVC - Budget SCM Voirie (néant)**

**Emprunts CCBVC - Budget Ateliers Relais**

<b>2009</b>	Caisse d'Épargne	Ateliers Relais	TF	4,32%	20	180 000,00	78 865,74	3 286,90	10 273,82	68 591,92	<b>2029</b>
-------------	------------------	-----------------	----	-------	----	------------	-----------	----------	-----------	-----------	-------------

**Emprunts CCBVC - Budget ZA de Sublaines**

<b>2009</b>	Caisse d'Épargne	ZA Sublaines - Partie Sublaines	TF	4,32%	20	120 000,00	52 577,10	2 191,26	6 849,22	45 727,88	<b>2029</b>
<b>2012</b>	Caisse des Dépôts	ZA Sublaines - Partie Sublaines	TF	4,87%	15	500 000,00	207 472,31	10 103,90	37 644,88	169 827,43	<b>2027</b>
<b>2016</b>	Caisse d'Épargne	ZA Sublaines - Partie Bléré	TF	0,92%	20	600 000,00	431 430,02	3 869,26	29 009,74	402 420,28	<b>2036</b>
<b>2018</b>	Crédit Mutuel du centre	ZA Sublaines - Partie Bléré	TF	1,58%	20	1 000 000,00	824 403,09	12 755,93	45 657,31	778 745,78	<b>2037</b>
<b>2020</b>	Caisse d'Épargne	ZA Sublaines - Partie Bléré	TF	0,83%	20	1 000 000,00	872 133,47	7 091,98	47 224,54	824 908,93	<b>2039</b>
<b>2021</b>	Société Générale	ZA Sublaines - Partie Bléré	TF	0,65%	20	1 000 000,00	941 219,95	5 992,01	47 364,75	893 855,20	<b>2040</b>
		<b>Budget Annexe ZA Sublaines</b>				<b>4 220 000,00</b>	<b>3 329 235,94</b>	<b>42 004,34</b>	<b>213 750,44</b>	<b>3 115 485,50</b>	

**Emprunts CCBVC - Budget ZAEIC**

<b>2014</b>	Crédit Mutuel du centre	Zones d'Activités - Ferrière	TF	3,25%	20	500 000,00	331 911,57	10 501,49	23 595,51	308 316,06	<b>2034</b>
-------------	-------------------------	------------------------------	----	-------	----	------------	------------	-----------	-----------	------------	-------------

		<b>TOTAL</b>				<b>11 809 547,05</b>	<b>8 303 533,02</b>	<b>176 798,97</b>	<b>543 937,05</b>	<b>7 759 595,97</b>	
--	--	--------------	--	--	--	----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--

**Emprunts CCBVC - Eau potable**

2016	Caisse Epargne	Luzillé -	TF	0,79%	15	55 000,00	33 777,93	256,09	3 635,75	30 142,18	2031
2019	Caisse Epargne	SIAEP - Céré la Ronde	TF	0,93%	25	158 000,00	140 919,57	1 290,37	5 800,07	135 119,50	2044
2009	Caisse Epargne	Bléré	TV	2,51%	15	200 000,00	30 000,17	285,70	13 333,32	16 666,85	2035
2011	Caisse Epargne	Bléré	TF	3,89%	15	200 000,00	46 666,82	1 642,81	13 333,32	33 333,50	2026
2011	Caisse Epargne	SEVC	TF	4,76%	30	1 000 000,00	777 695,11	37 059,37	26 225,11	751 470,00	2041
2004	Caisse Epargne	St Martin le Beau (cn)	TF	4,62%	20	154 000,00	15 400,00	578,08	7 700,00	7 700,00	2024
2015	Crédit Mutuel du centre		TF	1,85%	15	95 000,00	50 666,69	937,33	6 333,33	44 333,36	2030
2016	Crédit Mutuel du centre		TF	2,20%	20	220 000,00	154 000,00	3 388,00	11 000,00	143 000,00	2036
2010	Crédit Agricole		TF	2,92%	15	150 000,00	30 000,00	766,40	10 000,00	20 000,00	2025
2011	Crédit Agricole		TF	4,77%	30	550 000,00	423 293,29	19 931,84	14 634,04	408 659,25	2041
2010	Banque populaire	SEVC	TF	3,75%	15	165 000,00	31 001,43	974,78	13 457,66	17 543,77	2025
2016	Crédit Agricole		TF	1,78%	25	450 000,00	355 484,73	6 220,43	16 120,01	339 364,72	2031
2018	Crédit Agricole		TF	2,08%	25	300 000,00	246 000,00	5 023,20	12 000,00	234 000,00	2043
2015	Caisse des dépôts et consignations		TF	2,00%	30	300 000,00	236 852,55	4 737,18	8 660,06	228 192,49	2045
2015	Caisse des dépôts et consignations		TF	1,50%	30	150 000,00	120 542,50	1 807,69	4 477,11	116 065,39	2045
2022	Caisse Française de Financement Local	CVM Luzillé	TF	2,67%	20	500 000,00	500 000,00	13 196,02	19 188,74	480 811,26	2041
		<b>Budget Eau potable</b>				<b>4 647 000,00</b>	<b>2 692 300,79</b>	<b>98 095,29</b>	<b>185 898,52</b>	<b>2 525 591,01</b>	

Emprunts CCBVC - Assainissement des Eaux Usées

2012	Caisse Epargne	Dierre	TV	3,16%	30	650 000,00	425 862,00	10 411,50	22 413,80	403 448,20	2042
2009	Caisse Epargne	La Croix en Touraine	TF	4,32%	20	200 000,00	84 818,20	3 526,99	11 539,93	73 278,27	2029
2019	Caisse Epargne	La Croix en Touraine	TF	0,92%	20	180 000,00	155 056,11	1 426,52	8 468,08	146 588,03	2039
2010	Caisse Epargne	St Martin le Beau	TF	3,78%	15	150 000,00	22 500,00	708,76	10 000,00	12 500,00	2025
2004	Caisse Epargne	St Martin le Beau (cn)	TF	4,62%	20	200 000,00	20 000,00	750,74	10 000,00	10 000,00	2024
2009	Crédit agricole		TF	4,37%	25	500 000,00	285 728,75	12 486,35	20 783,43	264 945,32	2034
2018	Crédit agricole		TF	1,71%	15	30 000,00	24 785,09	423,83	1 359,93	23 425,16	2033
2008	Crédit agricole		TF	0,10%	15	132 080,76	11 037,02	4,14	11 037,02	-	2023
2014	Caisse des dépôts et consignations		TF	2,00%	30	300 000,00	217 500,00	4 243,31	10 000,00	207 500,00	2044
2011	Crédit agricole		TF	2,30%	30	999 147,40	787 154,40	18 104,56	33 501,34	753 653,06	2041
2022	CFFL - caisse Francaise de Finacement Local		TF	2,67%	20	500 000,00	500 000,00	13 196,02	19 188,74	480 811,26	2041
2003	Dexia crédit Local		TF	3,80%	20	200 000,00	18 864,23	660,92	14 997,32	3 866,91	2024
2004	CC loches Sud touraine	Solde emprunt suite dissolution ex syndicat	TF	4,59%	20		11 140,64	506,97	5 648,79	5 491,85	2024
		<b>Budget Annexe Assainissement</b>				<b>4 041 228,16</b>	<b>2 564 446,44</b>	<b>66 450,61</b>	<b>178 938,38</b>	<b>2 385 508,06</b>	